



## **PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

**2011 – 2013**

**CONSEIL GENERAL DE L' AISNE**

## - SOMMAIRE -

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>I - Rappel du contexte de la généralisation du RSA</b> .....	<b>5</b>
⇒ L'allocation RSA .....	5
⇒ Le dispositif mis en place.....	6
⇒ L'échange de données avec les organismes payeurs .....	6
⇒ L'accompagnement et l'orientation des publics .....	6
⇒ Les Equipes Pluridisciplinaires.....	8
⇒ L'impact financier.....	8
⇒ L'évolution de la politique insertion.....	9
<b>II - Les orientations pluriannuelles 2011-2013</b> .....	<b>10</b>
1 – Une politique d'insertion à finalité de cohésion sociale .....	12
⇒ Objectif 1 – Mettre en œuvre un dispositif d'accueil / orientation / accompagnement efficace et adapté aux besoins et capacités des bénéficiaires afin de les responsabiliser et éviter les ruptures de parcours d'insertion.....	12
⇒ Objectif 2 – Accompagner les bénéficiaires dans la résolution des difficultés d'ordre social qu'ils rencontrent - Passer d'une approche globale du foyer à un accompagnement social par objectifs.....	13
⇒ Objectif 3 : « Accompagnement passerelle » : Inciter la transition entre insertion « sociale » et « professionnelle » par un accompagnement renforcé afin de favoriser l'évolution personnelle et professionnelle des bénéficiaires .....	14
⇒ Objectif 4 : Expérimenter un nouvel outil le « Contrat de Vie Sociale » pour les bénéficiaires ne pouvant envisager l'insertion professionnelle .....	15
2 – Une politique d'insertion à finalité d'insertion professionnelle.....	16
⇒ Objectif 5 : Développer une offre d'accompagnement renforcée vers l'emploi complémentaire à l'offre de service de droit commun de Pôle Emploi.....	16
⇒ Objectif 6 : Anticiper les besoins de main d'œuvre des entreprises.....	17
⇒ Objectif 7 : Accompagner les dispositifs offrant un accès préservé à l'emploi des BRSA.....	18
3 – Gouvernance axée sur l'animation territoriale, le partenariat et l'évaluation .....	21
⇒ Objectif 8 : Améliorer l'information des bénéficiaires et des référents uniques sur le dispositif RSA.....	21
⇒ Objectif 9 : Mieux mobiliser les actions relevant des politiques de droit commun des partenaires.....	21
⇒ Objectif 10 : Programmer annuellement, sous forme d'appels à projets, les actions d'insertion répondant aux besoins des bénéficiaires .....	22
⇒ Objectif 11 : Adapter les instances de concertation et de pilotage pour aboutir à un pacte territorial .....	22
<b>III - La mise en œuvre du PDI en 2011</b> .....	<b>23</b>
1 – Les objectifs opérationnels 2011.....	24
2 – Les appels à projets 2011 .....	26
- Les actions d'accompagnement social ponctuelles.....	27
- Les actions d'accompagnement social transversales .....	28
- Les actions d'insertion à finalité professionnelle.....	29
- Dotation financière.....	29
- Echéances de mise en œuvre.....	30

<b>Annexes :</b> .....	<b>31</b>
Annexe 1 – Dispositif d’accompagnement des BRSA soumis à droits et devoirs – Critères d’orientation vers un Référent Unique.....	32
Annexe 2 – Extrait du Schéma départemental en faveur de la Famille et de l’Enfance 2008/2012 – Fiche action B3 .....	33
Annexe 3 - Fiches descriptives de l’appel à projets 2011.....	35
Annexe 4 – Cartographie de l’offre d’action d’insertion en 2010 par commune et par type d’action.....	50
Annexe 5 – Cartographie du nombre de BRSA soumis à droits et devoirs par canton en février 2011.....	51

## **- Introduction -**

Ce présent rapport a pour objectif de vous présenter la politique d'insertion départementale. Elle s'inscrit avant tout dans un cadre juridique rénové. La loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralise le RSA et précise (article 15) une organisation remaniée des dispositifs départementaux d'insertion autour d'un PDI – Programme Départemental d'Insertion et d'un Pacte Territorial d'Insertion.

Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le pacte territorial pour l'insertion définira notamment les modalités de coordination des actions entreprises pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec les acteurs institutionnels concernés.

L'élaboration de ce PDI est issue d'une réflexion élaborée à partir des travaux du CREDOC et de l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives)

Un certain nombre de personnes au RSA ont été entendues sur les difficultés qu'elles rencontrent, leurs attentes et aspirations dans leurs démarches d'insertion, leur ressenti vis-à-vis de l'accompagnement et des actions d'insertion qui leur étaient jusqu'alors proposés.

Ces travaux nous ont permis de connaître plus précisément la réalité des besoins d'insertion, de mieux cibler les besoins d'actions d'insertion y afférant, de recueillir les réflexions des référents uniques des bénéficiaires, des porteurs d'action d'insertion, et des partenaires économiques et sociaux, anticiper ainsi sur les perspectives économiques comme sur l'offre de formation ou de main d'œuvre.

Les acteurs de l'insertion par l'activité économique, les acteurs économiques, les collectivités territoriales, les syndicats, les organismes de protection sociale ont été informés des pistes de réflexions que nous menons. Celles-ci ont fait l'objet d'échanges au sein d'une instance départementale de concertation créée à cet effet et qui continuera à fonctionner sur ce principe de l'échange, de la réciprocité, de la contractualisation au travers des PTI (Pactes territoriaux d'Insertion).

Les actions d'insertion sont désormais définies à partir des besoins des bénéficiaires et des perspectives économiques des territoires axonais. Elles font l'objet d'appels à projet. D'autre part, l'intervention du Conseil général portera plus particulièrement sur l'insertion sociale ainsi que la loi relative au RSA nous y engage.

C'est un engagement qui se fera dans la durée, ce PDI ayant une vocation pluriannuelle 2011/2013.

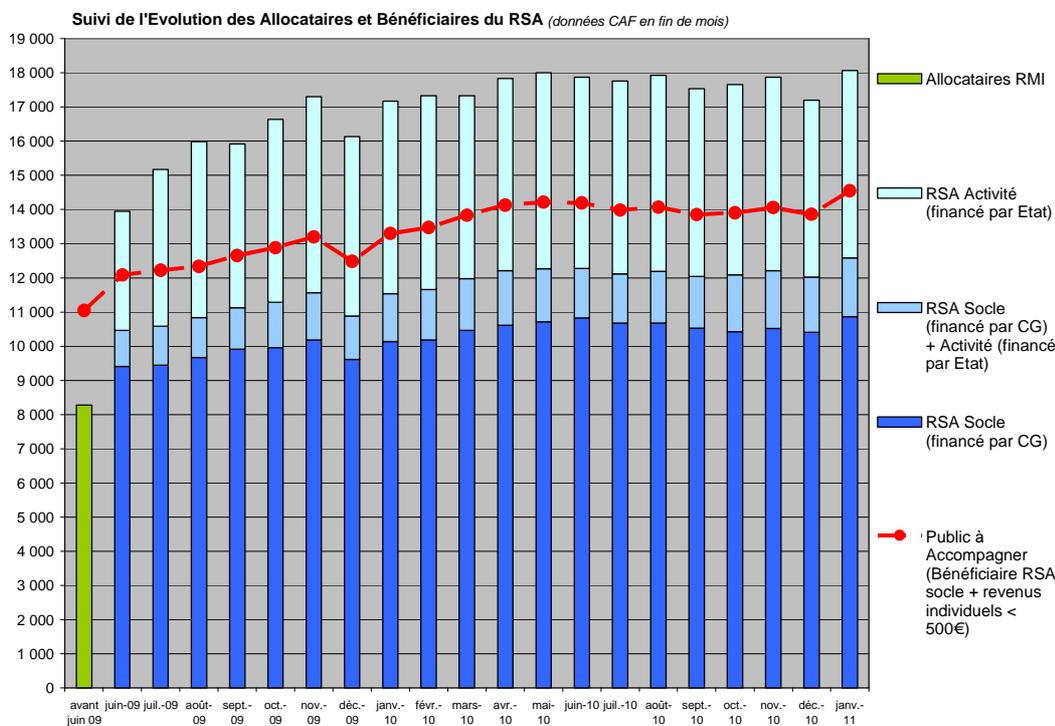
Une attention particulière et annuelle sera portée sur l'opérationnalité des actions, leur évaluation, leur pertinence au regard de l'objectif recherché et de la réalité des budgets.

## - I - Rappel du contexte de la généralisation du RSA -

### ⇒ L'allocation RSA

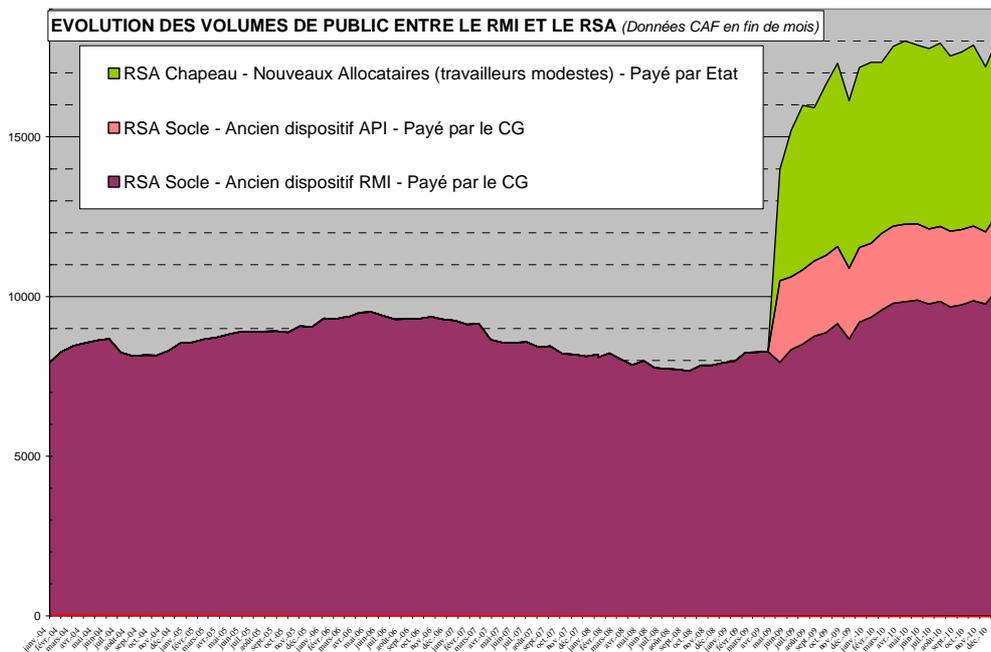
Le Conseil Général a mis en œuvre la généralisation du RSA dès la mi 2009.

Les premiers mois de la généralisation du RSA ont d'abord été marqués par une **forte évolution du nombre de bénéficiaires** de cette allocation.



Si l'on considère l'évolution du nombre de bénéficiaires en fonction des anciens dispositifs RMI ou API qui les prenaient en charge antérieurement, on peut observer :

- une montée en puissance rapide mais très limitée du nouveau dispositif RSA chapeau (activité seul)
- une stabilité du nombre du public bénéficiaire du RSA majoré (ancien dispositif API)
- une forte augmentation du public relevant du RSA socle qui était auparavant pris en charge par le dispositif RMI



### ⇒ Le dispositif mis en place

L'appropriation rapide par les services instructeurs et la mise en place d'une organisation nouvelle et structurée avec les organismes payeurs ont permis d'intégrer très rapidement cette évolution. Ceci a entraîné une charge de travail importante des services instructeurs qui assistent les demandeurs pour l'établissement de leur dossier et pour les organismes payeurs qui instruisent ces dossiers, calculent les droits éventuels et les mettent en paiement.

### ⇒ L'échange de données avec les organismes payeurs

Dans le même temps, le dispositif d'échange de données avec les organismes payeurs (CAF et MSA) a été fortement modifié pour intégrer des échanges beaucoup plus nombreux et réguliers de flux de données informatiques. Ceci a nécessité de réformer l'outil informatique utilisé pour intégrer ces données et les traiter afin d'identifier les bénéficiaires du RSA à accompagner.

### ⇒ L'accompagnement et l'orientation des publics

Au printemps 2009, la priorité a été de redéfinir le dispositif d'accompagnement des publics. Les évolutions apportées ont été présentées dans leurs principes lors de la séance du Conseil Général consacrée à la DM2 2009 et ont fait l'objet d'une « Convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » signée avec l'ensemble des partenaires associés validée lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 octobre 2009.

Dès l'été 2009, le Conseil Général a été en mesure d'engager la réorientation du public dans le nouveau dispositif d'accompagnement. Il s'agissait de réviser la situation de près de 9 000 bénéficiaires accompagnés antérieurement au titre du RMI, vérifier s'ils étaient toujours soumis à droits et devoirs et leur assigner un nouveau référent unique au titre du nouveau dispositif. Ce travail a été mené au cours du second semestre 2009 et premier semestre 2010. Il est désormais terminé.

Au 31 décembre 2010, plus de 93% des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs étaient identifiés, soit 13 519 personnes. Parmi celles-ci, 11 911 ont fait l'objet d'une orientation vers un référent unique, soit 88,1%.

Circonscription	Orientation des BRSA soumis à droits et devoirs		
	Bénéficiaires soumis à droits et devoirs	Orientations réalisées	Taux de réalisation des orientations
CHATEAU THIERRY	1 204	906	75,2%
LA FERRE	1 743	1 657	95,1%
LAON	2 109	1 803	85,5%
SAINT-QUENTIN	4 356	3 836	88,1%
SOISSONS	1 863	1 613	86,6%
HIRSON	2 214	2 071	93,5%
Dossiers à problème	30	25	83,3%
<b>Total général</b>	<b>13 519</b>	<b>11 911</b>	<b>88,1%</b>

Les décisions d'orientation vers un référent unique restent relativement équilibrées entre orientation professionnelle (57%) et orientation sociale (43%)

Circonscription	Orientation Professionnelle			Orientation Sociale				Total général
	Pôle emploi	Aisne Action Emploi	ss Total	CG - SAS	CCAS	CAF	ss Total	
CHATEAU THIERRY	527	14	541	319	36	22	377	918
LA FERRE	868	27	895	735	1	38	774	1 669
LAON	1 099	23	1 122	594	61	29	684	1 806
SAINT-QUENTIN	2 017	105	2 122	1236	311	51	1 598	3 720
SOISSONS	774	72	846	512	174	71	757	1 603
HIRSON	1 137	15	1 152	759	31	16	806	1 958
Hors Département	11		11	12			12	23
<b>Total général</b>	<b>6 432</b>	<b>256</b>	<b>6 689</b>	<b>4167</b>	<b>614</b>	<b>227</b>	<b>5 008</b>	<b>11 697</b>
	<b>55%</b>	<b>2%</b>	<b>57%</b>	<b>36%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>43%</b>	<b>100%</b>

L'orientation vers un référent unique, soit professionnel, soit social, constitue la première étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Nous pouvons remarquer que :

- s'agissant des bénéficiaires (6 689) orientés vers pôle emploi, 66,8% étaient effectivement inscrits par pôle emploi sur les listes de demandeurs d'emploi au 31 décembre 2010,
- s'agissant des bénéficiaires orientés vers les autres référents, les taux de contractualisation d'un contrat d'engagement réciproque s'établissent comme suit :

Circonscription	Orientation professionnelle	Orientation sociale			TOTAL
	Aisne Action Emploi	CG - Service Action Sociale	CCAS	CAF	
CHATEAU THIERRY	7,1%	40,4%	25,0%	63,6%	39,0%
LA FERRE	18,5%	25,0%	0,0%	34,2%	25,0%
LAON	52,2%	51,2%	54,1%	58,6%	52,2%
SAINT QUENTIN	43,8%	46,8%	48,6%	45,1%	46,9%
SOISSONS	45,8%	36,3%	56,3%	49,3%	41,9%
HIRSON	33,3%	50,2%	32,3%	31,3%	49,0%
<b>TOTAL</b>	<b>39,8%</b>	<b>42,3%</b>	<b>49,0%</b>	<b>47,1%</b>	<b>43,1%</b>

⇒

## ⇒ Les Equipes Pluridisciplinaires

Afin de contribuer à responsabiliser les bénéficiaires dans la conduite de leurs démarches d'insertion, les équipes pluridisciplinaires ont été créées et mises en place. Leur rôle est de suivre les situations individuelles des parcours des bénéficiaires et émettre un avis avant toute décision de réorientation (passage d'un référent unique social à un référent professionnel ou inversement) et décision de suspension de l'allocation. Leurs travaux de ces équipes ont été encadrés par un règlement intérieur départemental.

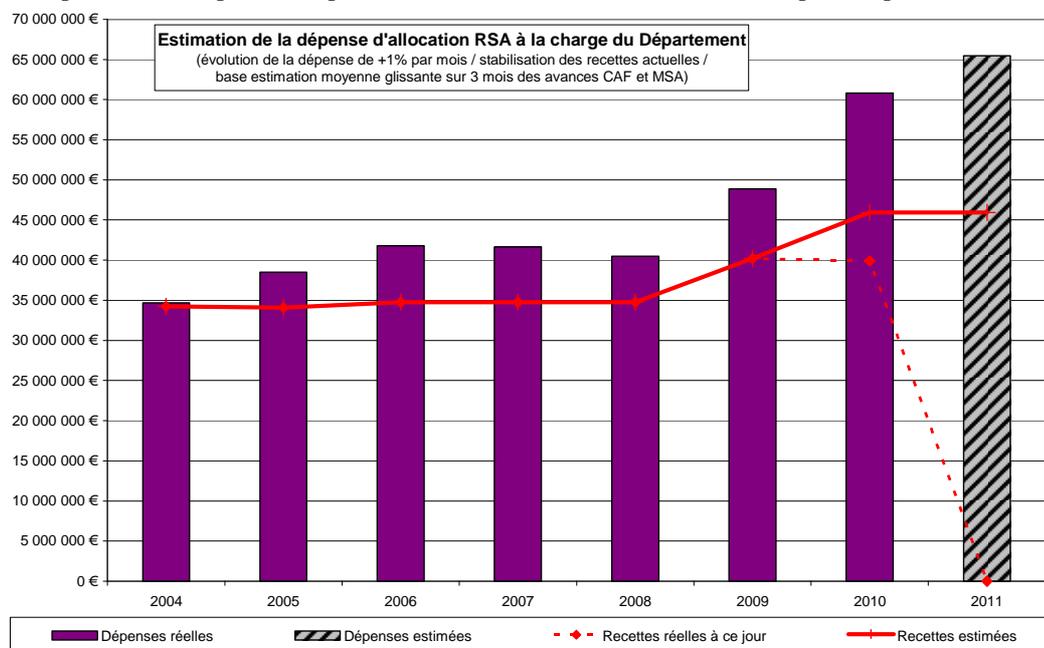
En toute fin d'année 2009, le dispositif de suivi des parcours d'insertion par les « Equipes Pluridisciplinaires » a été entériné. Les 6 équipes ont été constituées sur le Département. Le règlement intérieur a été révisé en fin d'année 2010 afin de simplifier autant que faire se peut le fonctionnement de ces instances.

Ainsi, depuis la mise en place des équipes pluridisciplinaires, ce sont près de 470 décisions de réorientation de parcours d'insertion et près de 1 400 décisions individuelles de suspension de l'allocation RSA qui ont été prises après avis des équipes pluridisciplinaires.

## ⇒ L'impact financier

La montée en puissance du nombre de bénéficiaires du RSA se traduit naturellement par un coût supplémentaire sur l'allocation payée par le Conseil Général (RSA socle). Les sommes versées par les organismes payeurs ont ainsi évolué proportionnellement au nombre d'allocataires.

Le montant total financé par le Conseil Général au titre du RSA socle évolue à la hausse alors que le dispositif de compensation par l'Etat laisse subsister un différentiel de plus en plus lourd.



Pour l'exercice 2011, la hausse du budget Insertion a été limitée à + 1,72%.

On peut notamment relever :

- la part croissante de la dépense d'allocation qui représentait 85,7% de l'ensemble du budget Insertion en 2010. Elle représente en 2011 90,7% du budget insertion.
- la forte diminution du financement des contrats aidés
- la relative stabilité des dépenses d'insertion hors contrats aidés, à savoir les actions d'insertion et aides individuelles

	Budget 2010 (BP+DM)	BP 2011	évolutions
<b>Allocation RSA</b>	Dépenses 62 872 000 € Recette 44 900 000 €	Dépenses 67 660 000 € Recette 45 100 000 €	+ 7,6% + 0,4%
<b>Contrats aidés</b>	4 100 000 €	1 417 000 €	- 65,4%
<b>Dépenses d'insertion</b>	Dépense 5 508 140 € Recette APRE 555 418 € +Autorisation Engagement 4 500 000 €	Dépense 5 364 908 € Recette APRE 550 000 € +Autorisation Engagement + 5 335 000 €	- 2,6% - 1% + 18,5%
<i>Aides individuelles</i>	Dépense 692 918 € Recette APRE 555 418 €	Dépense 644 500 € Recette APRE 550 000 €	- 7% - 1%
<i>Actions insertion</i>	4 060 940 € + Autorisation Engagement 4 500 000 €	3 954 500 € + Autorisation Engagement 4 000 000 €	ns - 2,6% - 11,1%
<i>Référents Uniques (AAE et CCAS)</i>	754 282 €	765 908 €	+ 1,5%
<b>Total Politique Insertion (hors personnels)</b>	Dépense 72 480 140 € Recette 45 455 418 € +Autorisation Engagement 4 500 000 €	Dépense 74 441 908 € Recette 45 650 000 € +Autorisation Engagement 5 335 000 €	+ 2,7% + 0,4% + 18,5%

Ces décisions budgétaires correspondent à des décisions volontaristes visant à :

- assumer la charge croissante du paiement des allocations RSA qui s'impose au Conseil Général
- maintenir les moyens nécessaires au développement d'une politique d'insertion ambitieuse.

#### ⇒ **L'évolution de la politique insertion**

Le Conseil Général a validé les grandes orientations de sa politique insertion (séance du CG du 30 mars 2010).

Celles-ci reposent sur trois axes principaux :

- « *L'insertion sociale : une compétence dévolue par la loi dont nous ferons une priorité* »
- « *Une participation mesurée dans le champ de l'emploi pour les personnes les plus éloignées et les plus exclues* »
- « *La recomposition de l'offre d'insertion dans le Département,* »

En application de ces orientations, les actions d'insertion existantes ont été renouvelées jusqu'au 30 juin 2011 et un travail de préparation d'une offre d'insertion renouvelée a été engagé dans un cadre partenarial.

Cette démarche s'est notamment traduite par :

- la réunion d'une instance départementale associant les principaux partenaires de la politique insertion du Conseil Général
- le lancement d'une démarche d'étude avec l'appui de l'ANSA – Agence Nouvelle des Solidarités Actives - afin de questionner sur les problématiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs et les besoins d'actions d'insertion afférents.

Cette démarche d'analyse a été conduite sous forme de groupes de travail territorialisés en direction de 4 publics cible : les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs, les référents uniques notamment en charge de l'accompagnement social, les partenaires économiques et les principaux porteurs d'actions d'insertion qui seront impactés par la réforme de la politique d'insertion du Conseil Général.

Les conclusions et préconisations ont été restituées aux partenaires associés lors d'une nouvelle instance départementale le 11 février 2011 et ont été prises en compte dans la préparation du PDI – Programme départemental d'insertion qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

## II - Les orientations pluriannuelles 2011-2013

Le PDI doit être validé chaque année par l'assemblée départementale. Toutefois, la politique départementale constitue une stratégie globale de lutte contre les exclusions qui ne saurait s'arrêter à un exercice budgétaire annuel.

Le présent PDI a une vocation pluriannuelle. Il s'appliquera sur la période 2011 / 2013.

Il prévoit des objectifs pluriannuels dont la mise en œuvre sera évaluée chaque année.

Il aura vocation à être décliné en Pacte territorial suite à son adoption

### **Le Programme départemental d'insertion 2011-2013 du Conseil Général de l'Aisne développe 3 orientations et fixe 11 objectifs pluriannuels :**

#### ➤ **Dimension 1 - Une politique d'insertion à finalité cohésion sociale :**

- ⇒ **Objectif 1 – Mettre en œuvre un dispositif d'accueil / orientation / accompagnement efficace et adapté aux besoins et capacités des bénéficiaires afin de les responsabiliser et éviter les ruptures de parcours d'insertion**
- ⇒ **Objectif 2 – Accompagner les bénéficiaires dans la résolution des difficultés d'ordre social qu'ils rencontrent - Passer d'une approche globale du foyer à un accompagnement social par objectifs**
- ⇒ **Objectif 3 : « Accompagnement passerelle » : Inciter la transition entre insertion « sociale » et « professionnelle » par un accompagnement renforcé afin de favoriser l'évolution personnelle et professionnelle des bénéficiaires**
- ⇒ **Objectif 4 : Expérimenter un nouvel outil le « Contrat de Vie Sociale » pour les bénéficiaires ne pouvant envisager l'insertion professionnelle**

#### ➤ **Dimension 2 - Une politique d'insertion à finalité professionnelle :**

- ⇒ **Objectif 5 : Développer une offre d'accompagnement renforcée vers l'emploi complémentaire à l'offre de service de droit commun de Pôle Emploi**
- ⇒ **Objectif 6 : Anticiper les besoins de main d'œuvre des entreprises**
- ⇒ **Objectif 7 : Accompagner les dispositifs offrant un accès préservé à l'emploi des BRSA**
  - Objectif 7-1 : Accompagner les mesures de contrats aidés de la politique nationale de l'emploi afin d'en développer les effets qualitatifs sur les bénéficiaires recrutés
  - Objectif 7-2 : Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics
  - Objectif 7-3 : Favoriser la mobilisation des actions de la politique nationale de l'Insertion par l'Activité Economique au bénéfice des Bénéficiaires du RSA
  - Objectif 7-4 : Compenser les dépenses individuelles suscitées par l'accès à un emploi ou une formation par une mobilisation adaptée de l'APRE

#### ➤ **Dimension 3 - Une gouvernance axée sur l'animation territoriale, le partenariat et l'évaluation**

- ⇒ **Objectif 8 : Améliorer l'information des bénéficiaires et des référents uniques sur le dispositif RSA**
- ⇒ **Objectif 9 : Mieux mobiliser les actions relevant des politiques de droit commun des partenaires**
- ⇒ **Objectif 10 : Programmer annuellement, sous forme d'appels à projets, les actions d'insertion répondant aux besoins des bénéficiaires et des acteurs économiques**

⇒ **Objectif 11 : Adapter les instances de concertation et de pilotage pour aboutir à un pacte territorial**

## Dimension 1 – Une politique d’insertion à finalité de cohésion sociale

⇒ **Objectif 1 – Mettre en œuvre un dispositif d’accueil / orientation / accompagnement efficace et adapté aux besoins et capacités des bénéficiaires afin de les responsabiliser et éviter les ruptures de parcours d’insertion**

L’identification des bénéficiaires soumis à droits et devoirs et leur orientation vers un référent unique est de la responsabilité du Conseil Général. Le dispositif appliqué dans l’Aisne est aujourd’hui pleinement opérationnel. A la fin décembre 2010, plus de 93% des BRSA soumis à droits et devoirs étaient identifiés. Plus de 88% de ceux-ci étaient orientés vers un référent unique.

Nous devons poursuivre cet effort, notamment dans les directions suivantes :

- **Mieux évaluer, maîtriser, et raccourcir le délais entre ouverture des droits et l’orientation vers un référent unique**

Il s’agira notamment de développer les outils nécessaires à l’observation de ce délai afin d’en faire un indicateur d’évaluation de notre dispositif et mieux le maîtriser

- **Améliorer l’effectivité de l’accompagnement des BRSA soumis à droits et devoirs par les Référents Uniques**

L’effectivité de l’accompagnement des BRSA par un référent unique peut être observée à travers 2 indicateurs :

- pour les publics orientés vers pôle emploi : le taux d’inscription de ceux-ci sur les listes de demandeurs d’emploi était en décembre 2010 de 66,8%
- pour les publics orientés vers un autre référent<sup>4)</sup> : le taux de bénéficiaires ayant conclu un « contrat d’engagement réciproque » était de 43% (mais forte variation selon le type de référent et de territoire de 0% à 63,6%)

Si ces résultats moyens peuvent s’expliquer notamment par la montée en puissance du nouveau dispositif d’accompagnement au cours de l’années 2010, il serait nécessaire d’améliorer la situation dans les mois à venir afin que le dispositif d’accompagnement devienne pleinement opérationnel

- **Elargir le réseau de référents uniques pour adapter l’accompagnement en fonction des problématiques rencontrées par les bénéficiaires - Vers une spécialisation du réseau des "référents uniques"**

Le dispositif d’accompagnement repose à ce jour sur les intervenants suivants : Pôle Emploi, Service d’Action Sociale du Conseil Général, CCAS, Aisne Action Emploi, CAF.

Ces différents intervenants ont chacun leurs particularités et savoir faire.

Il serait utile de chercher à diversifier ce réseau de référents uniques, afin d’être en mesure de prendre en compte les problématiques particulières des bénéficiaires à accompagner ou de pouvoir proposer une diversité d’offres d’accompagnements complémentaires sur un maximum de territoires.

Le développement de référents uniques spécialisés permettrait d’optimiser la prise en charge des parcours d’insertion. Le suivi pourrait ainsi être confié au professionnel le mieux placé, connaissant le mieux la problématique ou la situation du bénéficiaire.

Cf annexe 1 – Dispositif d’accompagnement des BRSA soumis à droits et devoirs – Critères d’orientation vers un Référent Unique

<sup>4)</sup> : Les référents uniques concernés sont : Conseil Général – Service d’action Sociale, CCAS, CAF, Aisne Action Emploi.

**⇒ Objectif 2 – Accompagner les bénéficiaires rencontrant des difficultés d'ordre social :  
Passer d'une approche globale du foyer à un accompagnement social par objectifs**

La généralisation du RSA a précisé plus nettement le public à accompagner et la finalité de l'accompagnement à dispenser.

L'orientation du bénéficiaire vers un référent unique est désormais binaire entre « insertion sociale » et « insertion professionnelle ».

Les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales faisant obstacle à l'engagement dans une démarche de recherche d'emploi sont orientés vers un référent unique « social » chargé de les accompagner dans la résolution de ces difficultés. Les autres bénéficiaires sont orientés vers un référent unique « professionnel », en priorité Pôle Emploi.

Dans le dispositif d'accompagnement du Rmi :

- tous les bénéficiaires du Rmi étaient soumis au même régime de droits et obligations et devaient faire l'objet d'un accompagnement
- au sein des foyers composés de plusieurs personnes, le Conseil Général avait choisi de concentrer l'accompagnement sur la personne la plus proche de l'emploi. Toutefois, il était courant que les contrats d'insertion considèrent l'accompagnement du foyer dans son ensemble.

Désormais dans le dispositif d'accompagnement du RSA :

- l'obligation d'accompagnement est strictement individuelle
- elle porte sur les membres (titulaires ou conjoints) des foyers bénéficiaires du RSA socle dont les revenus d'activités sont inférieurs à 500€ parmois

Ces évolutions notables apportées par la loi au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA nécessitent une adaptation du contenu de l'accompagnement social proposé. **Là où nous dispensions précédemment un accompagnement global des foyers, il nous faut désormais développer une logique d'accompagnement personnalisé. Par ailleurs, cet accompagnement devra être formalisé et préciser des objectifs contractualisés.**

Cela nécessitera notamment de :

- mieux identifier les problématiques sociales rencontrées par les bénéficiaires et faisant obstacle à l'engagement d'une démarche d'insertion professionnelle
- veiller à l'appropriation de ses difficultés par le bénéficiaire afin d'engager une démarche active pour les résoudre
- définir avec le bénéficiaire des objectifs d'insertion réalistes et évaluables en prenant en compte les particularités de sa situation personnelle et les démarches déjà engagées, notamment au titre des autres politiques parfois portées par le Conseil Général (logement, enfance <sup>4)</sup>, ...)
- disposer d'une offre de moyens d'insertion facilitant la mise en œuvre des objectifs convenus avec les bénéficiaires et notamment des actions d'insertion thématiques de courte durée ou d'aides individuelles pouvant être mobilisées dans des parcours d'insertion individualisés et modulables.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessitera notamment :

- de former les référents uniques assurant l'accompagnement social
- de développer les outils méthodologiques à la disposition des référents uniques
- d'adapter le dispositif départemental d'aides individuelles d'insertion

---

<sup>4)</sup> : Cf annexe 2 – Action B3 du schéma départemental en faveur de la famille et de l'enfance 2008/2012 intitulée « Introduire dans le dispositif RMI le soutien à la parentalité pour les bénéficiaires les plus en difficulté ».

**⇒ Objectif 3 : « Accompagnement passerelle » : Inciter la transition entre insertion « sociale » et « professionnelle » par un accompagnement renforcé afin de favoriser l'évolution personnelle et professionnelle des bénéficiaires**

Si l'orientation du bénéficiaire vers un référent unique est désormais binaire entre « insertion sociale » et « insertion professionnelle », la loi fixe un objectif dynamique afin de ne pas enfermer les bénéficiaires dans l'accompagnement social et privilégier l'engagement de parcours d'insertion professionnelle aboutissant à la réorientation du bénéficiaire vers un référent unique professionnel et notamment pôle emploi.

Pour ce faire, le Conseil Général a mis en œuvre différentes initiatives :

- ⇒ en adaptant son dispositif de suivi des parcours d'insertion des bénéficiaires afin de faire réexaminer par les équipes pluridisciplinaires tous les 6 mois les décisions d'orientation des BRSA vers un référent social,
- ⇒ en accompagnant particulièrement, dans le cadre de la convention entre le Conseil Général et Pôle emploi, les bénéficiaires nouvellement orientés vers un référent professionnel Pôle Emploi mais non encore inscrits sur les listes de demandeurs d'emploi,
- ⇒ en assurant un accompagnement pré professionnel des bénéficiaires précédemment orientés vers un référent unique social, dont les problématiques sociales sont en cours de résolution, et souhaitant engager une démarche de préparation de leur parcours d'insertion professionnelle. Cet accompagnement, limité dans le temps, est assuré par les chargés d'insertion du Conseil général sur prescription des référents sociaux. Il est en cours de test sur les premiers mois de l'année 2011 avec les référents sociaux du conseil général avant d'envisager son extension aux autres référents uniques du domaine social au cours de l'année 2011.

C'est le développement de ce type d'initiatives, favorisant le dynamisme des parcours d'insertion des bénéficiaires, qui évitera que le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par le Conseil Général n'enferme les bénéficiaires dans une orientation uniquement sociale, les rende acteurs de leurs démarches afin d'aboutir à leur insertion durable dans l'emploi en tenant compte de leurs capacités.

Il conviendra donc de poursuivre, de développer et compléter ces actions, et d'en évaluer régulièrement l'apport sur la transition entre des accompagnements orientés « insertion sociale » et l'engagement de parcours d'insertion professionnelle actifs.

#### ⇒ **Objectif 4 : Expérimenter un nouvel outil le « Contrat de Vie Sociale » pour les bénéficiaires ne pouvant envisager l'insertion professionnelle**

Si l'objectif final de toute démarche d'insertion est l'accès à l'emploi pérenne permettant au bénéficiaire d'acquies une autonomie financière lui permettant de ne plus avoir à dépendre du RSA, il ne faut pas omettre qu'une part non négligeable des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs est dans la situation paradoxale suivante :

- n'ayant pas la capacité d'accéder à un emploi à moyen ou long terme dans les conditions actuelles du marché de l'emploi car cumulant de nombreux freins à l'emploi.
- Ne nécessitant pas l'intervention d'un travailleur social pour la résolution d'éventuelles difficultés sociales

Ainsi, le Conseil Général, à travers sa politique d'insertion, doit se pencher sur ces situations paradoxales et réinventer de nouvelles pratiques afin d'adapter la logique de « droits et devoirs » qui soumet l'octroi d'une allocation à l'engagement de démarches d'insertion.

En effet, ce public particulier présente un enjeu complémentaire de « cohésion sociale » au-delà des deux finalités fixées par la loi à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (accès à l'emploi / résolution des problématiques sociales constituant des freins à l'emploi).

En l'absence de perspective d'emploi, il convient de veiller à la place de ce public dans notre société. La position du Conseil Général doit trouver un équilibre entre :

- l'exigence imposée de démarches d'insertion professionnelles non envisageables pour l'atteinte d'un objectif non réaliste
- l'absence d'exigence et le versement d'une allocation sans aucune démarche imposée

Une piste de réflexion pourrait être de reconnaître comme démarche d'insertion l'engagement du bénéficiaire dans des actions contribuant à la cohésion sociale de la société et notamment l'engagement associatif ou la collaboration à des actions d'intérêt collectif.

Certains Conseils Généraux expérimentent actuellement cette forme d'engagement individuel de BRSA n'ayant pas la capacité d'engagement de parcours d'insertion professionnelle, la réalisation par ceux-ci de tâches contribuant à l'intérêt collectif de la société dans le cadre contractuel de son contrat d'engagement réciproque en contrepartie de la perception de l'allocation RSA éventuellement complétée d'aides particulières.

Il faudra porter une attention particulière à la nature et au volume des actions ainsi réalisées par le bénéficiaire afin de ne pas se substituer à des activités réalisées par du personnel rémunéré et ainsi tomber dans le cadre du droit du travail.

Il doit s'agir de tâches contribuant d'abord à la valorisation du pacte social entre le Conseil Général au titre de sa responsabilité du minima social RSA et le bénéficiaire n'ayant pas la capacité actuelle d'engager une démarche d'insertion professionnelle immédiate.

Naturellement la réflexion nécessiterait d'être poursuivie et des expérimentations localisées pourraient être lancées afin de tester ce type de démarche d'insertion réinventée en partenariat avec des partenaires associatifs ou collectivités volontaires.

## *Dimension 2 – Une politique d’insertion à finalité professionnelle*

### **⇒ Objectif 5 : Développer une offre d’accompagnement renforcée vers l’emploi complémentaire à l’offre de service de droit commun de Pôle Emploi**

Si la loi indique que les bénéficiaires orientés vers le champs de l’insertion professionnelle doivent être orientés en priorité vers Pôle emploi, le Conseil Général peut aussi compléter l’intervention de ce partenaire premier du service public pour l’emploi par d’autres propositions d’accompagnement.

En effet, l’offre de service de droit commun peut ne pas être adaptée à tous les bénéficiaires du RSA. S’il le souhaite, le Conseil Général peut orienter les bénéficiaires vers un autre référent unique que l’offre de service de droit commun de Pôle Emploi. A ce titre, le Conseil Général contribue à diversifier l’offre d’accompagnement de l’insertion professionnelle des BRSA notamment en soutenant la mise en œuvre des actions suivantes :

- la méthode IOD – Intervention sur l’Offre et de la Demande sur différents territoires du Département (bassin d’emploi de Saint Quentin et de Soissons). Cette action accompagne vers l’emploi des bénéficiaires du RSA durablement éloignés de l’emploi.
- l’action AIE – Aisne Initiative Emploi. Cette action accompagne vers l’emploi des bénéficiaires du RSA relativement diplômés (niveau Bac ou plus)
- l’action Objectif emploi, mise en œuvre par les agents pôle emploi mis à disposition du Conseil Général dans le cadre de la convention de partenariat entre le CG et Pôle emploi. Cette action accompagne vers l’emploi des bénéficiaires du RSA recherchant un emploi dans les métiers les plus en tension.

Ainsi, le Conseil Général poursuivra la mise en œuvre de ces actions et plus particulièrement cherchera à développer la mise en œuvre de la méthode IOD sur les territoires du Département pour lesquels elle n’est pas encore opérationnelle.

## ⇒ Objectif 6 : Anticiper les besoins de main-d'œuvre des entreprises

Accompagner l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA nécessite d'avoir une vision la plus fine possible du marché de l'emploi et de l'évolution des besoins socio économiques des entreprises du territoire.

En effet, il revient au référent unique de conseiller au mieux les bénéficiaires qu'il accompagne sur les perspectives d'emploi des secteurs professionnels qu'ils envisagent.

Par ailleurs, il importe que les actions d'insertion mobilisées par les bénéficiaires du RSA accompagnés au cours de leur parcours intègrent, autant que faire se peut, les attentes en terme de savoir être et de savoir faire, des besoins de main-d'œuvre des entreprises présentes sur le territoire.

Différentes initiatives sont présentes sur le territoire en matière de Gestion Prévisionnelle d'Emploi et Compétences, portées par les MEF ou la CCI. Elles constituent autant d'observatoires des métiers et des compétences sur les territoires

Le Conseil Général souhaite favoriser l'accomplissement de ces actions d'observation et la mutualisation de leurs résultats afin d'aboutir à un diagnostic partagé des besoins de main d'œuvre (secteurs, compétences,...) sur l'ensemble des bassins d'emploi. Il s'agit d'un objectif figurant déjà dans le Schéma de développement économique adopté par le Conseil le 29 Juin 2009.

Son accomplissement permettrait d'améliorer le conseil des bénéficiaires du RSA au moment de l'engagement de leur parcours d'insertion professionnelle. Il permettrait aussi surtout de concentrer les actions d'insertion financées sur les secteurs économiques offrant les meilleures perspectives d'accès à l'emploi des publics en insertion.

Ce volet du Programme Départemental d'Insertion devra nécessairement être discuté et précisé dans le Pacte Territorial d'Insertion dans la mesure où sa mise en œuvre fait intervenir de nombreux partenaires, et notamment pôle emploi, le conseil régional, les MEF et PLIE, les Organismes Consulaires,...

Selon les ambitions de nos partenaires, le pacte territorial pourrait constituer une plate-forme commune afin que nos efforts conjugués permettent :

- de mieux évaluer et d'anticiper les besoins des acteurs économiques du territoire
- de rapprocher les actions d'insertion/formation, des secteurs d'activités et niveaux d'exigence des entreprises
- d'organiser une réponse concertée aux besoins de recrutement non satisfaits des entreprises
- de favoriser et développer les initiatives d'entreprises impliquées dans l'insertion des personnes en difficultés

## ⇒ **Objectif 7 : Accompagner les dispositifs offrant un accès préservé à l'emploi des BRSA**

Si la loi oriente prioritairement les Départements sur le champ de l'insertion sociale, le Conseil Général de l'Aisne a choisi de maintenir une implication mesurée dans le champ de l'insertion professionnelle.

A ce titre, il se fixe comme objectif d'accompagner les dispositifs offrant un accès préservé à l'emploi des BRSA. Il s'agit en particulier :

- d'accompagner les mesures de contrats aidés de la politique nationale de l'emploi afin d'en développer les effets qualitatifs sur les bénéficiaires recrutés
- de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics
- de favoriser la mobilisation des actions de la politique nationale de l'Insertion par l'Activité Economique au bénéfice des Bénéficiaires du RSA
- de mettre en œuvre un dispositif d'aide individuelle facilitant l'accès des BRSA à l'activité, notamment à travers l'APRE

### **Objectif 7-1 : Accompagner les mesures de contrats aidés de la politique nationale de l'emploi afin d'en développer les effets qualitatifs sur les bénéficiaires recrutés**

Depuis janvier 2010, le Conseil Général a adopté une position de retrait « négocié » des mesures de la politique nationale de l'Emploi. Il s'agissait de limiter la signature et le financement par le Conseil Général des contrats aidés CUI.

S'agissant de la signature des conventions initiales de CUI, l'Etat a indiqué début 2011 aux Conseils Généraux que « *Dans le cas où le Conseil Général ne cofinance que peu de contrat (CUI) ou aucun, l'Etat ne pourra pas s'engager en 2011 à financer intégralement un nombre élevé de contrats CUI pour les Bénéficiaires du RSA* ».

Compte tenu de ce changement de position de la politique nationale, le Conseil Général pourrait réviser sa position de principe.

S'agissant des mesures annexes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires en CUI, le Conseil Général poursuivra son soutien aux initiatives visant à développer l'accompagnement et la formation des bénéficiaires recrutés en contrat aidé afin de faire en sorte que cette expérience professionnelle se révèle la plus bénéfique possible pour le bénéficiaire et aboutisse à l'accès de celui-ci à l'emploi durable.

### **Objectif 7-2 : Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics**

Les clauses d'insertion dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail. Dans le contexte actuel d'atonie du marché de l'emploi, cette capacité de développer l'accès à l'emploi en entreprise pour les bénéficiaires du RSA doit être mobilisée pleinement.

Par ailleurs, il nous faut organiser au mieux la mise en œuvre de ces clauses d'insertion sur l'ensemble du Département afin que celle-ci ne soit pas ressentie comme une contrainte pesante par les entreprises opératrices dans le contexte économique actuel très difficile pour les opérateurs économiques.

**Ainsi, le Conseil Général souhaite développer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans ses propres marchés et créer les conditions de développement de cet outil d'insertion sur l'ensemble du territoire départemental.**

S'agissant de la mise en place d'une clause insertion dans les marchés publics du Conseil Général, l'objectif pour le présent programme départemental d'insertion serait de tester la mise en place d'une telle clause sur 6 ou 7 opérations phares menées en maîtrise d'ouvrage par le Conseil Général :

- 4 réhabilitations de collèges (Condé en Brie, Le Nouvion, Saint Quentin, Sissonne)
- 2 opérations de voirie (déviation de Chauny + un ouvrage d'art)
- Eventuellement, 1 prestation de service relative à la collecte, le tri et la valorisation du papier.

Les conditions de développement et de mise en œuvre harmonieuse des clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire départemental devront être évoquées dans le cadre de la préparation du Pacte Territorial d'Insertion.

En effet, divers acteurs du Département (MEF, Plie, Griep notamment) ont déjà entrepris des actions afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et accompagner la mise en œuvre de clauses sur des opérations diverses.

**Le Pacte Territorial d'Insertion pourrait constituer l'espace de dialogue et de concertation afin d'inventorier, harmoniser les modalités de mise en œuvre des clauses dans le Département et veiller à la couverture de l'ensemble du territoire départemental par une offre d'ingénierie et d'accompagnement** des maîtres d'ouvrage souhaitant mettre en place une clause dans leurs opérations ou des entreprises ayant à la satisfaire.

### **Objectif 7-3 : Favoriser la mobilisation des actions de la politique nationale de l'Insertion par l'Activité Economique au bénéfice de Bénéficiaires du RSA**

L'objet de l'insertion par l'activité économique est défini par l'article L 5132-1 du code du travail comme suit « *permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.*

*L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »*

Le domaine de l'IAE regroupe différents types d'opérateurs, et notamment :

- les ACI – Ateliers Chantiers d'Insertion assurent des activités au moyen de personnels recrutés en contrat aidés, assurent leur formation et accompagnement socio-professionnel avec comme objectif le retour vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.
- les AI - Associations Intermédiaires qui organisent la réalisation de travaux occasionnels par des personnes durablement éloignées du marché du travail,
- les ETTI – Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion sont des entreprises associant missions d'intérim, actions de formation et accompagnement personnalisé pour faciliter le retour à l'emploi durable des personnes en difficulté,
- les EI - Entreprises d'insertion sont des entreprises du secteur marchand choisissant de recruter des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,

Le Conseil Général est, avec l'Etat, un contributeur important au développement de ce secteur. Son intervention était fortement concentrée sur les Chantiers d'Insertion et plus marginalement sur les Entreprises d'Insertion et l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Le Conseil Général poursuivra son soutien à ce secteur selon les modalités suivantes :

- ⇒ **Favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA par les Entreprises d'Insertion et l'ETTI** – Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion. Pour ce faire, il reconduira son dispositif de financement de ces acteurs de l'IAE.

En effet, alors qu'une part importante des BRSA accompagnés n'a jamais eu aucune expérience de travail au sein d'entreprises du secteur marchand, ce type d'action permet de faciliter l'acquisition d'une expérience professionnelle en entreprise.

⇒ **Soutenir les ACI – Ateliers Chantiers d'Insertion pour créer les conditions de l'accès à l'emploi des BRSA.**

Les ACI constituent les principales actions d'insertion actuellement disponibles sur le territoire. Ces actions présentent deux finalités complémentaires :

- initier un parcours d'insertion professionnelle pour des personnes issues d'un parcours d'insertion sociale
- accompagner l'accès à l'emploi des bénéficiaires déjà engagés dans une démarche d'insertion professionnelle

Le Conseil Général souhaite pouvoir mobiliser ce type d'action pour les bénéficiaires du RSA engageant un parcours d'insertion professionnelle. Il portera une grande attention à ce que des bénéficiaires issus de parcours d'insertion sociale puissent intégrer ces actions dans l'esprit de l'objectif 3 du présent PDI « inciter la transition entre insertion « Sociale » et « Professionnelle ».

Ces actions seront notamment évaluées sur le devenir des bénéficiaires à l'issue de l'action qui devra privilégier l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante.

Le soutien du Conseil Général à ce type d'actions sera examiné dans le cadre d'appels à projets annuels décrits à l'objectif 10 du présent Programme Départemental d'Insertion

**Objectif 7-4 : Compenser les dépenses individuelles suscitées par l'accès à un emploi ou une formation par une mobilisation adaptée de l'APRE**

Pour accéder à un emploi ou une formation, les bénéficiaires du RSA s'exposent généralement à l'obligation d'engager des frais pouvant être importants et constituer un obstacle parfois insurmontable.

Afin d'inciter les bénéficiaires à accéder ou reprendre une activité, la loi généralisant le RSA a créé le dispositif APRE – Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi. Ce dispositif est intégralement financé par l'Etat et permet de compenser financièrement ces dépenses.

Le Conseil Général a accepté d'assurer la gestion de ce dispositif.

Cet engagement sera poursuivi pendant la période du présent programme départemental d'insertion au cours duquel le Conseil Général révisera les critères de son propre dispositif d'aides individuelles d'insertion en veillant à la complémentarité de celui-ci avec le dispositif APRE.

### **Dimension 3 – Une gouvernance axée sur l'animation, le partenariat et l'évaluation**

#### **⇒ Objectif 8 : Améliorer l'information des bénéficiaires et des référents uniques sur le dispositif RSA**

Les réformes apportées aux dispositifs d'insertion sont réelles mais ne sont pas encore appropriées par les bénéficiaires et l'ensemble des intervenants de ce dispositif complexe.

Le principe même de l'allocation RSA, par son mode de calcul prenant en compte de nombreux critères, n'est pas explicite pour les bénéficiaires, entraînant ainsi un sentiment d'insécurité préjudiciable à la reprise d'activités. L'absence de certitudes en ce qui concerne l'évolution du montant de l'allocation en cas de reprise d'activités ainsi que la méconnaissance des diverses aides possibles en cas de reprise d'emploi ne permettent pas au dispositif d'atteindre ses objectifs incitatifs initiaux. La logique de droit et devoir remaniée dans le nouveau dispositif d'insertion n'est pas perçue clairement par les bénéficiaires qui y sont soumis. Les professionnels eux même n'ont pas toujours une vision claire du nouveau dispositif et ne sont pas en capacité de l'expliquer.

Ainsi, il nous faut redoubler d'efforts afin d'améliorer la connaissance du dispositif par l'ensemble des intervenants.

Cet objectif pourra notamment se traduire par :

- l'édition de documents d'informations précis et clairs à destination des bénéficiaires,
- la création d'outils méthodologiques plus exhaustifs à l'intention des professionnels, et notamment un recueil de l'ensemble des moyens d'insertion disponibles (actions et dispositifs d'aide) précisant leurs objectifs et modalités,
- l'édition de tableaux de bord permettant d'évaluer régulièrement l'état de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et du programme départemental d'insertion.

#### **⇒ Objectif 9 : Mieux mobiliser les actions relevant des politiques de droit commun des partenaires**

Les politiques insertion des Départements sont dépendantes de multiples autres politiques, et notamment la politique nationale de l'emploi et les politiques de la formation menées par les conseils régionaux.

Afin de veiller à la bonne articulation entre ces différents champs d'intervention de politiques définies et menées à des échelles différentes, la loi a prévu la passation d'un Pacte territorial d'insertion destiné à « *définir notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion* ».

Ainsi, le Conseil Général veillera, lors de la préparation du pacte, à :

- identifier les actions de droit commun des différents partenaires susceptibles d'être mobilisées par les bénéficiaires du RSA dans le cadre de leurs démarches d'insertion,
- faciliter l'accès des BRSA à celles-ci, notamment par l'information du réseau des référents uniques, ainsi que la mobilisation adaptée des différents dispositifs d'aides individuelles en complément de celles-ci,
- évaluer la réalité de la mobilisation de ces actions par le public des bénéficiaires du RSA.

**⇒ Objectif 10 : Programmer annuellement, sous forme d'appels à projets, les actions d'insertion répondant aux besoins des bénéficiaires et des acteurs économiques**

Pour la mise en œuvre du présent Programme Départemental d'Insertion, le Conseil Général a choisi de mettre en œuvre un appel à projet annuel permettant de sélectionner les projets qu'il sera amené à financer au titre de sa politique d'insertion.

Cet appel à projets devra reposer sur l'analyse des besoins des bénéficiaires, la prise en compte des attentes du réseau de référents uniques et des acteurs économiques.

Il précisera, en fonction des moyens annuels disponibles, les types d'actions et objectifs d'insertion que le Conseil Général souhaite accompagner. Il définit le cadre d'évaluation de ces actions et les modalités de sélection de celles-ci.

**⇒ Objectif 11 : Adapter les instances de concertation et de pilotage pour aboutir à un pacte territorial**

Le Conseil Général a choisi de définir et valider son Programme Départemental d'Insertion avant d'engager la préparation du Pacte Territorial d'Insertion.

Il a mené cet exercice dans un cadre partenarial constant en associant les partenaires de la politique départementale à ces travaux.

Il importe désormais de poursuivre et adapter ce mode de gouvernance à la préparation du Pacte Territorial d'Insertion.

Le Conseil Général souhaite engager cette démarche sous l'égide de l'instance de concertation déjà réunie à deux reprises, afin d'élaborer un pacte territorial d'insertion départemental définissant à cette échelle les modalités de coordination des interventions des différents partenaires.

Cette instance pourrait avoir des fonctions d'observation, de concertation, de coordination et d'orientation des actions concourant à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Parallèlement à la préparation et la signature d'un pacte territorial à l'échelle départementale, cette démarche aura vocation à se décliner sur les bassins d'emploi. Localement, des collaborations techniques avec les partenaires locaux (MEF notamment) pourront préciser certains thèmes cités dans le PDI (clauses d'insertion et observatoire de la GPEC notamment) et veiller à l'animation, la préparation et le déroulement des appels à projets.

### **III – La mise en œuvre du PDI en 2011**

Pour mettre en œuvre les objectifs du présent PDI, le Conseil Général disposera de 3 années et de diverses modalités. Il pourra notamment s'agir :

- D'une mise en œuvre directe pilotée par le Conseil Général, soit par une application directe par ses services, soit au moyen d'un soutien financier de partenaires extérieurs sous la forme de subventions individualisées par la Commission Permanente du Conseil Général et conventionnées annuellement,
- Du soutien financier d'actions menées par des partenaires extérieurs sélectionnées sur la base d'un appel à projet. Les financements afférents seront eux aussi individualisés par la Commission Permanente du Conseil Général,
- De la mise en synergie des interventions des partenaires. Le Pacte Territorial d'Insertion à élaborer en 2011 donnera notamment l'occasion d'activer ce moyen de mise en œuvre du PDI.

Des objectifs opérationnels seront fixés chaque année et leur mise en œuvre sera évaluée annuellement.

#### **1 – Les objectifs opérationnels 2011**

Les objectifs pluriannuel 2011/2013 nécessitent d'être déclinés en objectifs opérationnels 2011.

		Modalités de mise en œuvre en 2011		
Orientations du PDI 2011-2013	Objectifs opérationnels 2011	Appel à projets	Par le CG	PTI
<b>Dimension I – Une politique d’insertion à finalité cohésion sociale</b>				
<b>Objectif 1 : Mettre en œuvre un dispositif d’accueil / orientation / accompagnement efficace et adapté aux besoins et capacités des bénéficiaires afin de les responsabiliser et éviter les ruptures de parcours d’insertion</b>				
<i>Mesure 1-a : Mieux évaluer, maîtriser, et raccourcir le délais entre ouverture des droits et l’orientation vers un référent unique</i>	* Maintenir à 95% le taux d’intégration des flux de données CAF/MSA * Atteindre 90% de taux de réalisation des évaluations diagnostics * Intégrer le délai de réalisation de l’évaluation diagnostic dans les tableaux de bords du dispositif d’accompagnement		X	
<i>Mesure 1-b : Améliorer l’effectivité de l’accompagnement des BRSA soumis à droits et devoirs par les Référents Uniques</i>	* Atteindre 60% de taux de contractualisation des bénéficiaires orientés hors pôle Emploi * Atteindre 75% d’inscription sur les listes de demandeurs d’emploi des bénéficiaires orientés vers pôle emploi		X	
<i>Mesure 1-c : Elargir le réseau de référents uniques pour adapter l’accompagnement en fonction des problématiques rencontrées par les bénéficiaires - Vers une spécialisation du réseau des "référents uniques"</i>	* Rechercher de nouveaux référents uniques spécialisés sur les problématiques suivantes : - difficultés de logement (CHRS notamment) - problématiques enfance (centre maternel notamment) - statuts particuliers (travailleurs indépendants ou en création d’entreprises notamment) - public migrant (gens du voyage notamment) * Actualiser la convention départementale définissant le dispositif d’accompagnement des BRSA		X	X
<b>Objectif 2 : Accompagner les bénéficiaires rencontrant des difficultés d’ordre social : Passer d’une approche globale du foyer à un accompagnement social par objectifs</b>				
<i>Mesure 2-a : Accompagner le changement de pratiques des travailleurs sociaux par une formation adaptée</i>	* Définir le cahier des charges de formation * Programmer les formations nécessaires		X	
<i>Mesure 2-b : Programmer une offre d’actions thématiques de courte durée</i>	* Définir les cahiers des charges de l’appel à projet * Sélectionner les projets à retenir * Diffuser l’offre d’action d’insertion auprès de l’ensemble des référents * Veiller à la mise en œuvre des actions avant fin 2011	X		
<i>Mesure 2-c : Adapter le dispositif d’aides individuelles à l’insertion</i>	* Réviser la typologie et les critères d’éligibilité des aides individuelles d’insertion du Conseil Général et proposer un nouveau règlement à l’assemblée départementale		X	
<i>Mesure 2-d - Développer les outils permettant d’évaluer les capacités et freins des bénéficiaires afin de mieux cibler les prescriptions sur les actions d’insertion</i>	* Exploiter informatiquement le contenu des contrats d’insertion sociale * Evaluer la nécessité de réviser la forme et le contenu du contrat d’insertion sociale * Préciser les modalités de prescription sur les actions d’insertion (procédure) et les informatiser dans proxima * Développer et tester un outil d’évaluation des capacités et freins des BRSA permettant de mieux cibler les prescriptions d’action			
<b>Objectif 3 : « Accompagnement passerelle » : Inciter la transition entre insertion « sociale » et « professionnelle » par un accompagnement renforcé afin de favoriser l’évolution personnelle et professionnelle</b>	* Expérimenter l’accompagnement passerelle en direction des BRSA dont le référent est le SAS (réalisé en interne par le SI) * Evaluer cette expérimentation au 2 <sup>o</sup> T 2011 et proposer les modifications nécessaires * Elargir la mise en œuvre à partir du printemps auprès de l’ensemble des référents uniques de l’insertion sociale		X	
<b>Objectif 4 : Expérimenter un nouvel outil le « Contrat de Vie Sociale » pour les bénéficiaires cumulant les difficultés sociales majeures et ne pouvant envisager l’insertion professionnelle</b>	* Poursuivre la réflexion engagée et affiner le concept de « Contrat de vie sociale » * Définir les critères de mise en œuvre de cette expérimentation * Identifier des partenaires et territoires volontaires * Engager l’expérimentation sur au moins 1 site en 2011 en lien avec les présidents d’EP		X	

Orientations du PDI 2011-2013	Objectifs opérationnels 2011	Modalités de mise en œuvre en 2011		
		Appel à projets	Par le CG	PTI
<b>Dimension II – Une politique d'insertion à finalité insertion professionnelle</b>				
<b>Objectif 5</b> : Développer une offre d'accompagnement renforcée vers l'emploi complémentaire à l'offre de service de droit commun de Pôle Emploi	* Poursuivre les accompagnements actuels : Obj Emploi (PE), AIE, IOD * Evaluer les résultats d'accès à l'emploi à l'issue de l'accompagnement et de maintien dans l'emploi * IOD - Définir les modalités de développement de l'action au-delà des 2 équipes actuelles et les mettre en oeuvre		X	
<b>Objectif 6</b> : Anticiper les besoins de main d'œuvre des entreprises				
Mesure 6-a : Fédérer et aboutir à une interprétation conjointe des différentes initiatives de GPEC menées dans le département	* Faire émerger un positionnement commun des partenaires sur une démarche de concertation dans le cadre du PTI * Suivre le déroulement des actions GPEC (MEF, CCI) * Organiser la mise en commun des résultats et leur interprétation collégiale * Restituer ces travaux pour prise en compte dans les appels à projets suivants			X
Mesure 6-b : Mener des actions ciblées de réponse aux besoins de recrutement non satisfaits des entreprises	* Faire émerger un positionnement commun des partenaires sur une démarche de concertation dans le cadre du PTI * Expertiser le besoin d'actions innovantes dans ce domaine pour : - l'identification des entreprises et besoins de recrutement concernés - l'évaluation de ces besoins au sein des entreprises (en veillant à leur caractère réaliste et solvable) - l'ingénierie nécessaire à la satisfaction des demandes (notamment par l'identification, la préparation et la formation des candidats potentiels)			X
<b>Objectif 7</b> : Accompagner les dispositifs offrant un accès préservé à l'emploi aux BRSA				
Mesure 7-a : Accompagner les mesures de contrat aidés de la politique nationale de l'emploi afin d'en développer les effets qualitatifs sur les bénéficiaires recrutés	* Préparation et signature des conventions de renouvellement des personnes en contrat d'avenir signé par le CG au 31/12/2009 * Poursuivre le soutien de la plate forme de formation complémentaire contrats aidés portée par le GRIEP afin de développer des possibilités de formations complémentaires aux contrats aidés * Faire émerger un positionnement commun des partenaires pour la poursuite de ce dispositif sous sa forme partenariale actuelle lors de la préparation du PTI		X	x
Mesure 7-b : Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics	* Définir les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics du Conseil Général et préparer l'inscription de cette clause sur 5 à 7 opérations à lancer en 2012 ou 2013 * Faire émerger un positionnement commun des partenaires sur une démarche de concertation dans le cadre du PTI * Inventorier, harmoniser les modalités de mise en œuvre des clauses dans le Département et veiller à la couverture de l'ensemble du territoire départemental par une offre d'ingénierie et d'accompagnement			X
Mesure 7-c : Favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA par les Entreprises d'Insertion et l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion	* Poursuivre les dispositifs de financement antérieurs		X	
Mesure 7-d : Soutenir les ACI – Ateliers Chantiers d'insertion pour créer les conditions de l'accès à l'emploi des BRSA	* Définir les cahiers des charges de l'appel à projet * Sélectionner les projets à retenir * Diffuser l'offre d'action d'insertion auprès de l'ensemble des référents * Veiller à la mise en œuvre des actions avant fin 2011 * Evaluer l'accès à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action et restituer ces résultats	X		
Mesure 7-e : Compenser les dépenses individuelles suscitées par l'accès à un emploi ou une formation par une mobilisation adaptée de l'APRE	* Réunir le comité de pilotage APRE (CG, Etat, PE) * Actualiser le barème de l'APRE suite à la circulaire de déc 2010 * Améliorer la communication sur l'existence et les critères de ce dispositif		x	X

Orientations du PDI 2011-2013	Objectifs opérationnels 2011	Modalités de mise en œuvre en 2011		
		Appel à projets	Par le CG	PTI
<b>Dimension III - Gouvernance axée sur l'animation territoriale, le partenariat et l'évaluation</b>				
<b>Objectif 8</b> - Améliorer l'information des bénéficiaires et des référents uniques sur le dispositif RSA	* Concevoir et éditer un ensemble de documents de présentation à destination des bénéficiaires (principes + droits et devoirs) et des référents (principes + droits et devoirs + caisse à outils)		X	
<b>Objectif 9</b> - Mieux mobiliser les actions relevant des politiques de droit commun des partenaires	* Dans le PTI, recenser les prestations mobilisables en fonction des principales problématiques et différentes catégories de public * Editer un doc de communication à destination des Référents Uniques et en assurer une large diffusion			X
<b>Objectif 10</b> - Programmer annuellement, sous forme d'appels à projets, les actions d'insertion répondant aux besoins des bénéficiaires et des acteurs économiques	* Définir les cahiers des charges de l'appel à projets * Sélectionner les projets à retenir * Diffuser l'offre d'action d'insertion auprès de l'ensemble des référents * Veiller à la mise en œuvre des actions avant fin 2011	X		
<b>Objectif 11</b> - Adapter les instances de concertation et de pilotage pour aboutir à un pacte territorial PTI	* Mettre en place les instances de pilotage pour l'élaboration du PTI * Aboutir à la finalisation d'un PTI pour fin 2011			X

## 2 – Les appels à projets 2011

L'appel à projets 2011 a été construit sur la base d'une analyse des besoins des publics suivis. Il conviendra de l'adapter aux réalités économiques.

Sa structure reprend les différentes dimensions inscrites au PDI :

- la cohésion sociale
- l'insertion professionnelle

Il prend en compte les besoins des bénéficiaires et de leurs spécificités pour la mise en place des actions d'insertion. Ceux-ci ont été évalués en associant les Travailleurs Médico-sociaux du Conseil Général.

Il contribuera à la mise en œuvre de différents objectifs du PDI et notamment :

- **Objectif 2** : Accompagner les bénéficiaires rencontrant des difficultés d'ordre social : Passer d'une approche globale du foyer à un accompagnement social par objectifs.
- **Objectif 7** : Accompagner les dispositifs offrant un accès préservé à l'emploi aux BRSA
- **Objectif 10** - Programmer annuellement, sous forme d'appels à projets, les actions d'insertion répondant aux besoins des bénéficiaires

L'appel à projets 2011 distinguera trois types d'actions : deux volets interviendront dans le champ de l'insertion sociale, un volet regroupera l'ensemble des actions concourant à l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Au sein des actions d'accompagnement social, il est paru utile de distinguer les actions courtes monothématiques des actions longues intervenant sur plusieurs thématiques.

Ainsi, le présent appel à projets est construit en 3 volets :

- actions d'accompagnement social ponctuelles
- actions d'accompagnement social transversales
- actions d'insertion à finalité professionnelle.

### **Les actions d'accompagnement social ponctuelles :**

Ces actions devront être limitées dans le temps (3 mois maximum) et permettre aux bénéficiaires de résoudre ou avancer sur une problématique particulière. Il ne s'agira aucunement d'apporter des solutions toutes faites mais d'aider, par un accompagnement ponctuel, le bénéficiaire à résoudre certains freins qu'il rencontre.

Centrées sur un thème précis, ces actions auront vocation à être mobilisées au cours du parcours d'insertion des bénéficiaires, sur prescription des référents uniques dans la logique d'accompagnement social individualisé par objectif décrite à l'objectif 2 du PDI.

Il reviendra au référent unique d'inciter le bénéficiaire à être acteur de son parcours d'insertion en définissant avec lui des objectifs opérationnels précis à court terme et lui proposer de participer à des actions de courte durée facilitant la mise en œuvre de ces objectifs.

8 thématiques seront ciblées par ce volet de l'appel à projet :

- Mobilité : Agir sur les freins à la mobilité psychologiques et physiques.
- Image de soi : Permettre au bénéficiaire de transformer son regard sur soi, de réviser et recréer son image à travers le vêtement et l'attitude corporelle, de mettre en valeur ses atouts, d'adapter son image en fonction des situations.
- Parentalité : Faire prendre conscience au bénéficiaire du RSA de l'importance d'organiser son temps personnel, professionnel et familial pour devenir autonome dans ses démarches. / Lever les obstacles liés aux difficultés d'organisation familiale et notamment à la garde des enfants / Apporter un soutien à la fonction parentale dans l'éducation des enfants
- Logement, amélioration du cadre de vie : Permettre aux bénéficiaires du RSA d'améliorer son cadre de vie par la réalisation par leurs soins de travaux.
- Santé : Faciliter l'accès aux soins, la prévention santé et l'accompagnement personnalisé à la santé des BRSA
- Savoirs de base : remise à niveau : Permettre au bénéficiaire du RSA d'accéder à un parcours de formation par une préparation adaptée.
- Remobilisation par l'accès aux pratiques culturelles, de loisirs ou sportives : Aider les personnes à tisser ou retisser du lien social dans leur environnement immédiat / Redynamiser et remobiliser les participants en leur donnant le goût à une activité qu'elle soit sportive ou culturelle / Rompre avec l'isolement et l'inactivité / Redonner le goût à l'effort à travers les valeurs sociales et éducatives véhiculées par une activité de groupe
- Découverte des métiers / Préparation du projet professionnel : Permettre aux bénéficiaires du RSA d'initier ou vérifier une piste de projet professionnel

Ce volet de l'appel à projet pourra mobiliser 25% des moyens financiers dévolus aux appels à projets.

*Cf annexe 3 – Fiches descriptives de l'appel à projets 2011*

### **Les actions d'accompagnement social transversales :**

Il s'agira d'actions d'insertion utilisant comme supports pédagogiques des activités créatrices manuelles ou autre pour accompagner une démarche d'insertion sociale et contribuer à la résolution de problématiques sociales. Elles doivent permettre au BRSA d'accéder à une autre étape de son parcours d'insertion.

Elles sont destinées aux bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs orientés vers un référent unique social qui rencontrent des difficultés sociales et sont très éloignés l'emploi. C'est pourquoi une étape de resocialisation est nécessaire avant d'engager une démarche d'insertion professionnelle.

Ces actions pourront couvrir tout ou partie des thématiques suivantes :

- Mobilité - Rendre autonome le bénéficiaire dans ses déplacements personnels ou professionnels
- Garde enfants - Etre en capacité de confier son enfant et d'organiser sa garde en fonction des dispositifs existants
- Image soi - Agir ou faire émerger une réflexion sur l'image que le bénéficiaire a de soi et celle qui est projetée au groupe
- Socialisation / réseau relationnel - Créer ou développer le réseau social du bénéficiaire
- Accès aux droits - Veiller à la mobilisation par le bénéficiaire de ses droits
- Logement - S'approprier ou améliorer les conditions de vie du bénéficiaire dans son logement
- Gestion budgétaire / autonomie financière - Etre en capacité de gérer son budget
- Parentalité - Etre conscient du rôle de parent
- Accès à la culture, aux loisirs aux activités sportives - Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et activités sportives au bénéficiaire comme une étape de remobilisation dans son parcours d'insertion
- Savoirs de base - Révéler les besoins de formations en ce qui concerne les savoirs de base
- Autonomie / organisation - Amener le bénéficiaire à se projeter dans le temps, notion de planification et d'anticipation / autonomie dans les démarches
- Expression - Améliorer les capacités de communication du bénéficiaire adaptées aux situations et interlocuteurs
- Santé - Information, sensibilisation permettant la Prévention des risques liés à la santé
- Acquisition de compétences –Développer des savoir-faire dans les domaines de la vie quotidienne

Ce volet de l'appel à projet pourra mobiliser 25% des moyens financiers dévolus aux appels à projets.

*Cf annexe 3 – Fiches descriptives de l'appel à projets 2011*

## Les actions d'insertion à finalité professionnelle :

Ces actions devront être définies en lien avec le marché de l'emploi et constituer une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elles devront avoir une finalité pédagogique et non occupationnelle afin de constituer une passerelle mobilisable entre insertion sociale et professionnelle.

Les activités exercées devront permettre aux participants de se sentir capable d'accéder à court ou moyen terme à une activité professionnelle dite « classique » par un accompagnement socioprofessionnel de qualité et une formation adaptée. Elles seront évaluées notamment sur leur capacité d'amener les participants à l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante au terme de l'action.

Elles sont destinées aux bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs. Le Conseil Général portera une attention forte à ce que ces actions concernent aussi les bénéficiaires issus d'un parcours d'insertion social et non pas uniquement des bénéficiaires en cours d'accompagnement professionnel.

Ce volet de l'appel à projet pourra mobiliser 50% des moyens financiers dévolus aux appels à projets.

*Cf annexe 3 – Fiches descriptives de l'appel à projets 2011*

## Dotation financière

Le Conseil Général consacrera, en 2011, 3 500 000 € au financement des actions relevant de cet appel à projet.

La ventilation de cette somme sur les différents volets de l'appel à projets et sur les différents territoires se fera comme suit :

Territoires	BRSA soumis à droits et devoirs		<b>Total Appel à Projets 2011</b>	actions d'accompagnement social ponctuelles	actions d'accompagnement social transversales	actions d'insertion à finalité professionnelle
Soissons	2 039	<b>14,4%</b>	<b>502 500 €</b>	125 625 €	125 625 €	251 250 €
Château th	1 100	<b>7,7%</b>	<b>271 089 €</b>	67 772 €	67 772 €	135 544 €
La Fère	1 892	<b>13,3%</b>	<b>466 272 €</b>	116 568 €	116 568 €	233 136 €
Laon	2 436	<b>17,2%</b>	<b>600 338 €</b>	150 084 €	150 084 €	300 169 €
St Quentin	4 494	<b>31,6%</b>	<b>1 107 520 €</b>	276 880 €	276 880 €	553 760 €
Hirson	2 241	<b>15,8%</b>	<b>552 281 €</b>	138 070 €	138 070 €	276 141 €
Total	14 202	<b>100%</b>	<b>3 500 000 €</b>	875 000 €	875 000 €	1 750 000 €

Les projets soumis en réponse à l'appel à projets seront évalués en fonction de plusieurs critères, notamment :

- des critères techniques (*conformité à l'appel à projet, qualification des personnels, modalités de sensibilisation et de prescription du public sur l'action, formation des bénéficiaires sur l'action, modalités d'évaluation des résultats de l'action,...*)
- des critères financiers (*ratio coût/place réservée aux BRSA, existence de cofinancements, ...*)
- des critères géographiques (*disponibilité des moyens financiers au sein de la ventilation territoriale de la dotation financière de l'appel à projets, existence d'un besoin local pour l'action proposée*)
- domaine d'intervention de l'activité proposée : en priorité seront retenues les actions intervenant dans les domaines suivants :
  - domaine d'activités correspondant à des perspectives d'emploi, des métiers en tension,
  - interaction de l'activité proposée avec les autres politiques menées par le département,
  - mise en œuvre des principes de développement durable (*lien avec l'agenda 21 du Département en cours de définition*).

### **Echéances de mise en œuvre**

Les actions retenues au titre de l'appel à projets pourront être conventionnées pour une période de 12 mois.

L'individualisation des financements du Conseil Général de ces actions sera présentée à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Général

Les échéances de cet appel à projet seront les suivantes :

- Lancement de l'appel à projet : dès le vote du PDI, soit le 16 Avril 2011
- Retour des propositions d'actions, analyse et sélection des projets, programmation des aides financières correspondantes à 2 ou 3 reprises au cours de l'année, en fonction des moyens restant disponibles, selon le calendrier suivant :

<b>Date limite de retour des projets</b>	<b>Echéance de programmation des actions</b>
16 Mai 2011	Dernière quinzaine de Juin 2011
16 Août 2011	Mi Septembre 2011
26 Septembre 2011	Fin Octobre 2011

**- Annexes -**

Annexe 1 – Dispositif d’accompagnement des BRSA soumis à droits et devoirs – Critères d’orientation vers un Référent Unique

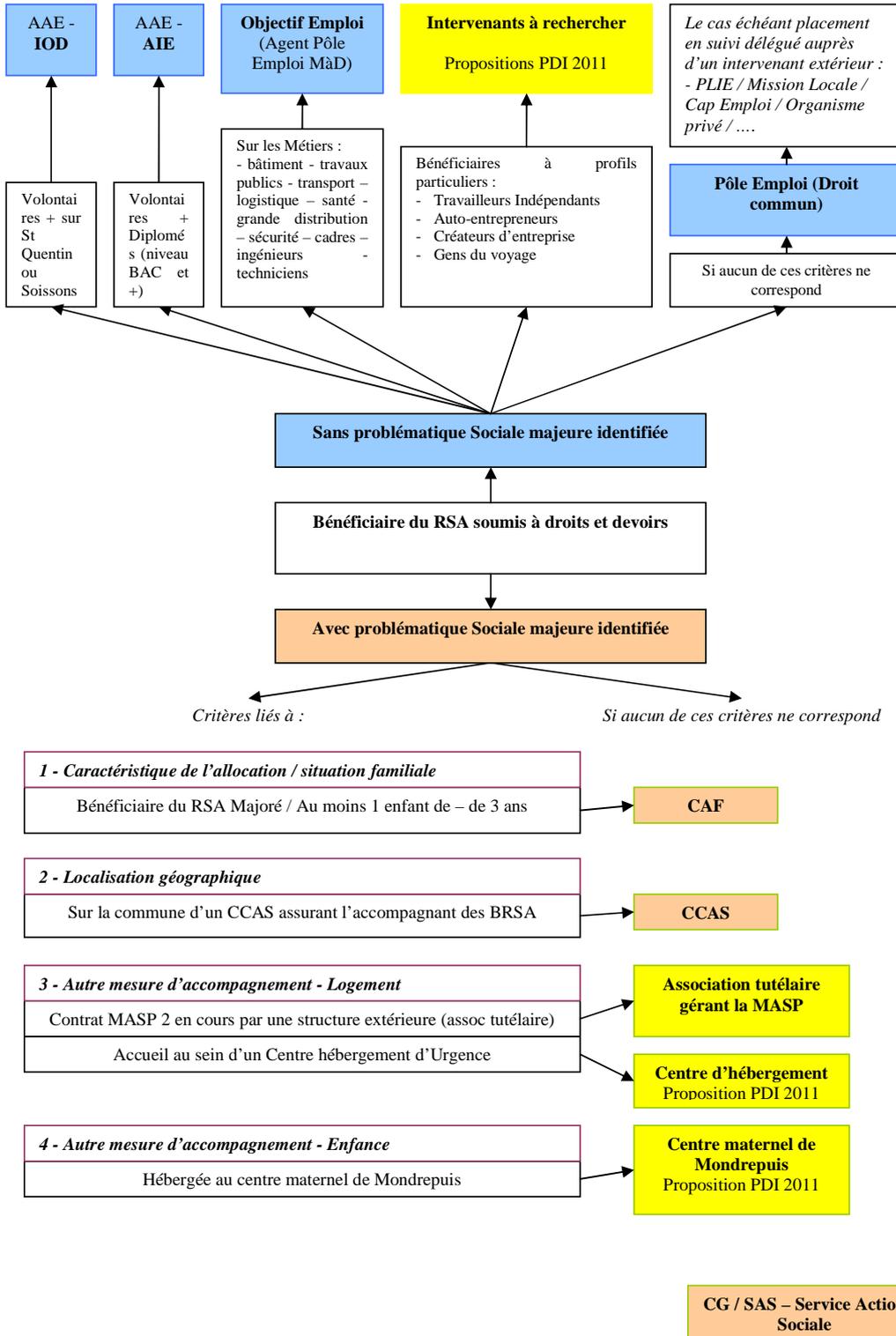
Annexe 2 – Extrait du Schéma départemental en faveur de la Famille et de l’Enfance 2008/2012 – Fiche action B3

Annexe 3 - Fiches descriptives de l’appel à projets 2011

Annexe 4 – Cartographie de l’offre d’action d’insertion en 2010 par commune et par type d’action

Annexe 5 – Cartographie du nombre de BRSA soumis à droits et devoirs par canton en février 2011

**Annexe 1 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA SOUMIS A DROITS ET DEVOIRS  
CRITERES D'ORIENTATION VERS UN REFERENT UNIQUE**



## **B. PASSER DE LA PRISE EN CHARGE À L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

### **Les principes d'action**

La seconde orientation correspond à la volonté de donner à chacun, quel que soit son milieu d'origine, les moyens de trouver sa place dans la société et de construire un véritable projet de vie. Pour ce faire la famille ne doit plus être « prise en charge », mais accompagnée dans la résolution de ses difficultés, de sorte que les familles ne « subissent » plus le dispositif, mais en deviennent le moteur.

#### **• Principe d'action n° 1 : Information et coordination**

Cet impératif d'appropriation passe tout d'abord par une information renouée sur les droits et les devoirs des familles, et sur l'éthique du travail social, qui apparaissent comme autant de préalables à l'adhésion et à la participation des familles. De l'aveu de tous les professionnels, et des familles interrogées dans le cadre du schéma, la politique enfance est particulièrement complexe : enchevêtrement des acteurs, mouvance de la réglementation, multiplicité des circuits de financement... la compréhension du dispositif est difficile pour l'usager, a fortiori quand ce dernier est une personne fragile, souffrant de handicaps économiques et sociaux, et parfois méfiante à l'égard de l'intervention des travailleurs sociaux. Il s'agira donc de bien veiller à la nature de l'information fournie aux usagers, de sorte que les familles s'approprient le dispositif, identifient les acteurs, comprennent les enjeux et les finalités. Cette information devra par exemple être adaptée au profil des familles, en évitant, autant que faire se peut, le « jargon » de l'action sociale, et en privilégiant la lisibilité des supports.

L'implication et la responsabilisation des familles supposent également une coordination performante des intervenants évoluant auprès des usagers, de manière à diffuser des informations cohérentes sur le dispositif et à construire des synergies le plus en amont possible.

Actions retenues :

- *Elaborer un livret d'accueil en circonscription d'action sociale*
- *Elaborer et partager une fiche d'information sur l'entretien au 4<sup>ème</sup> mois*
- *Définir un protocole départemental de relations avec les maternités*

#### **• Principe d'action n° 2 : Concertation et implication**

Il s'agit ensuite d'atteindre une concertation plus étroite sur les finalités et les objectifs des interventions. L'état des lieux a en effet montré que l'enjeu de l'action à domicile (dans le cadre d'une AEMOA, par exemple) était de co-construire les objectifs avec les familles, et d'emporter leur adhésion quant aux modalités retenues pour atteindre ces objectifs. La concertation ne concerne pas que la préparation de l'action éducative : il s'agira également de mobiliser, tout au long de l'intervention, les familles en les informant sur le déroulement et les suites proposées à leur égard.

Actions retenues

- *Formaliser le rôle du dispositif RMI en matière de soutien à la fonction éducative*
- *Améliorer l'implication de la famille en s'appuyant sur des outils rénovés*
- *Définir une grille catégorisant les objectifs des interventions à domicile*
- *Mettre en œuvre des réunions de synthèse familiale*
- *Organiser une aide à la gestion du budget*
- *Généraliser le repérage des dysfonctionnements en matière d'accueil chez les assistantes maternelles*
- *Poursuivre la coordination Département/gendarmerie via la présence d'une assistante sociale en gendarmerie*

## B. PASSER DE LA PRISE EN CHARGE À L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

### B3. INTRODUIRE DANS LE DISPOSITIF RMI LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES LES PLUS EN DIFFICULTÉ

#### • Description de l'action :

Les groupes de travail ont proposé de faire du dispositif RMI une « porte d'entrée » en matière de soutien à la parentalité, pour les bénéficiaires du segment 3 (c'est-à-dire les personnes les plus fragiles). L'enjeu sera de sensibiliser les instructeurs aux enjeux de la parentalité et aux différents dispositifs de soutien éducatif.

#### • Bénéfices attendus de l'action :

- Repérage des situations de risques.
- Approche globale des difficultés.

#### • Acteurs participant à l'action :

- CHEF DE FILE : Direction du développement social et du logement (DDSL).
- SAEF, SAS, Service Insertion.

#### • Points de vigilance :

- Mise en place du RSA.
- Rester dans le cadre du dispositif RMI.
- Relais vers les instances habilitées.
- Bien valider, en amont de la signature du contrat d'insertion, les informations relatives à l'usager.

#### • Echéancier :

- Groupes de travail ASE/Action sociale dédiés aux objectifs et modalités du projet : début 2009.
- Elaboration des premiers contrats d'insertion comprenant des éléments relatifs à la prévention des risques éducatifs : mi 2009.
- Retour d'expérience : fin 2009

#### • Indicateurs :

- Évolution des indicateurs relatifs à la parentalité.



**ACCOMPAGNEMENT A VISEE PROFESSIONNELLE**

<b>Objectifs généraux</b>	L'action d'accompagnement à visée professionnelle, en lien avec le marché de l'emploi doit constituer une étape d'insertion, à visée pédagogique et non occupationnelle, une passerelle mobilisable entre insertion sociale et l'accès à l'emploi. Les caractéristiques des travaux demandés permettent aux personnes les plus en difficultés de se sentir capable d'accéder à court, moyen ou long terme à une activité professionnelle dite classique par un accompagnement <u>socioprofessionnel</u> de qualité.
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p>Les actions proposées devront s'efforcer de répondre à un maximum des objectifs opérationnels suivants.</p> <p><u>Problématiques obligatoirement traitées au cours de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Savoirs de base</b> – Révéler et agir sur les besoins de formations en ce qui concerne les savoirs de base</li> <li>○ <b>Autonomie / organisation</b> - Amener le BRSA à se projeter dans le temps, notion de planification et d'anticipation / autonomie dans les démarches</li> <li>○ <b>Montée en compétences</b> – développer les aptitudes indispensables pour accéder à un emploi (savoir être) : autonomie dans le travail, motivation, sens des responsabilités, capacité à travailler en équipe, adaptabilité.</li> <li>○ <b>Connaissances techniques</b> - faire acquérir ou réactualiser ses connaissances techniques, savoir-faire : méthodes de travail pour évoluer vers de meilleurs performances en qualité et productivité.</li> <li>○ <b>Vérification du projet professionnel</b> : vérification du projet professionnel par les outils (tests, analyse des accès métiers, Immersions...) – analyse du besoin de formation en fonction des écarts constatés et positionnement du bénéficiaire le cas échéant sur une formation ou en emploi direct.</li> </ul> <p><u>Problématiques subsidiaires pouvant être traitées au cours de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Mobilité</b> - Identifier ou apporter des solutions aux problèmes éventuels de mobilité qui constituent un frein à l'insertion professionnelle visée</li> <li>○ <b>Garde enfants</b> – Réussir à mettre en place une organisation de la vie quotidienne (et plus précisément pour la famille) compatible avec une activité professionnelle</li> <li>○ <b>Image soi</b> – Aider le bénéficiaire, par le sentiment d'appartenance à un groupe à reprendre confiance en lui.</li> <li>○ <b>Socialisation / réseau relationnel</b> – Créer des liens à l'extérieur de la cellule familiale.</li> <li>○ <b>Accès aux droits</b> - Veiller à la mobilisation par le bénéficiaire de ses droits</li> <li>○ <b>Logement</b> - S'approprier ou améliorer les conditions de vie des bénéficiaires dans leurs logements</li> <li>○ <b>Gestion budgétaires / autonomie financière</b> - Etre en capacité de gérer son budget</li> <li>○ <b>Santé</b> - Information, renforcer les résolutions des problématiques sociales, voire médicales, de type addiction/hygiène qui se révèlent être un frein à l'emploi</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	La frontière entre insertion sociale et professionnelle est parfois difficile à traverser pour les bénéficiaires du RSA. L'accès à l'emploi dit « classique » pour une certaine catégorie de publics doit être accompagnée et représente parfois l'aboutissement d'un travail socioprofessionnel de fond et traitant nécessairement des périphériques à l'emploi.

<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume de bénéficiaires : Groupes de 12 à 16 personnes maximum</li> <li>- Durée maxi du BRSA sur la même action = 12 mois à raison de deux périodes d'une durée de 6 mois.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BRSA soumis à droits et devoirs en orientation sociale dont les difficultés sociales sont prises en charge par un travailleur social</li> <li>■ BRSA soumis à droits et devoirs en orientation professionnelle ne pouvant accéder directement à l'emploi</li> <li>■ En priorité les BRSA du territoire environnant</li> </ul>
<b>Domaines d'activités attendus</b>	<p>Les domaines d'activités devront être en lien avec les priorités du Conseil Général.</p> <p>En priorité seront retenues les actions intervenant dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ domaine d'activités correspondant à des perspectives d'emploi, des métiers en tension,</li> <li>⇒ interaction de l'activité proposée avec les autres politiques menées par le Département,</li> <li>⇒ mise en œuvre des principes de développement durable (<i>lien avec l'agenda 21 du Département en cours de définition</i>).</li> </ul> <p>A titre d'exemple, peuvent être cités les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maraîchage</li> <li>■ Boutique solidaire (vestiaire social...)</li> <li>■ Recyclerie</li> <li>■ Construction et rénovation de l'habitat</li> <li>■ Aide à la personne</li> <li>■ Environnement - Economie d'énergie – développement durable (ex : chauffage solidaire, etc...)</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comités de suivi trimestriels avec le correspondant et le référent unique dans la mesure du possible</li> <li>- Bilan intermédiaire et bilan final</li> <li>- Taux présence / Taux abandon</li> </ul> <p>Les rencontres seront organisées par le porteur.</p>
<b>Critères d'examen des projets</b>	<p><u>Critères d'examen des projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité à l'appel à projet</li> <li>- Répartition territoriale des actions</li> <li>- Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux,...)</li> <li>- Qualification des intervenants / encadrant) : encadrement des groupes par des professionnels pédagogues et porteurs de valeurs positives par rapport au travail et au « geste » professionnel.</li> <li>- Existence de cofinancements</li> <li>- Coût de l'action</li> <li>- Modalités d'accès à l'action et origine du public bénéficiaire de l'action (% de public issu d'un suivi par un référent unique social)</li> <li>- Dispositif d'évaluation des résultats de l'action</li> <li>- Apport en formation technique : une méthode de validation des acquisitions est à mettre en place.</li> </ul>
<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Résultats attendus</b>	<p><u>Résultats attendus :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bénéficiaires ayant accédé à une autre orientation de son parcours d'insertion</li> <li>2. Pourcentage de sorties dynamiques (Accès à la formation %, Accès à l'emploi %)</li> </ol>

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TRANSVERSAL

<b>Objectifs généraux</b>	Actions d'insertion utilisant comme supports pédagogiques des activités manuelles ou autres pour accompagner une démarche d'insertion sociale et contribuer à la résolution de problématiques sociales afin de permettre au BRSA d'accéder à une autre étape de son parcours d'insertion.
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p>Les actions proposées devront s'efforcer de répondre à un maximum des objectifs opérationnels suivants. Elles devront au minimum être en mesure de répondre à 50% de ces problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Mobilité</b> - Rendre autonome les bénéficiaires dans leurs déplacements personnels ou professionnels</li> <li>■ <b>Garde enfants</b> - Etre en capacité de confier son enfant et d'organiser sa garde en fonction des dispositifs existants</li> <li>■ <b>Image soi</b> - Agir ou faire émerger une réflexion sur l'image que le bénéficiaire a de soi et celle qui est projetée au groupe</li> <li>■ <b>Socialisation / réseau relationnel</b> - Créer ou développer le réseau social du bénéficiaire</li> <li>■ <b>Accès aux droits</b> - Veiller à la mobilisation par le bénéficiaire de ses droits</li> <li>■ <b>Logement</b> - S'approprier ou améliorer les conditions de vie des bénéficiaires dans leurs logements</li> <li>■ <b>Gestion budgétaire / autonomie financière</b> - Etre en capacité de gérer son budget</li> <li>■ <b>Parentalité</b> - Etre conscient du rôle de parent</li> <li>■ <b>Remobiliser par l'accès à la culture, aux loisirs aux activités sportives</b> - Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et activités sportives des BRSA</li> <li>■ <b>Préserver la citoyenneté</b></li> <li>■ <b>Savoirs de base</b> - Révéler les besoins de formation en ce qui concerne les savoirs de base</li> <li>■ <b>Autonomie / organisation</b> - Amener le BRSA à se projeter dans le temps, notion de planification et d'anticipation / autonomie dans les démarches</li> <li>■ <b>Expression</b> - Améliorer les capacités de communication des BRSA adaptées aux situations et interlocuteurs</li> <li>■ <b>Santé</b> - Information, sensibilisation permettant la Prévention des risques liés à la santé</li> <li>■ <b>Acquisition de compétences</b> - Développer des savoirs faire dans les domaines de la vie quotidienne</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	<p>Près de 43% des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs sont orientés en insertion sociale soit 5186 en janvier 2011. Cette orientation est motivée par l'existence d'au moins un frein social empêchant l'accès à la recherche d'emploi directe. Le Département souhaite mettre l'accent sur l'accompagnement de ces publics fragilisés, préserver leur citoyenneté pour leur permettre d'aborder un parcours d'insertion professionnelle.</p> <p>Selon les situations des bénéficiaires, il est parfois nécessaire d'optimiser les potentiels de chacun, sur des périodes longues avant d'envisager une réorientation.</p>
<b>Nature de l'action /</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entrée sortie permanente</li> <li>- fréquence : 2 à 4 demi-journées par semaine (à fixer individuellement)</li> </ul>

<b>Déroulement</b>	<p>entre le porteur et le BRSA à son entrée dans l'action notamment à l'aide du contrat d'engagement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe 8 à 12 bénéficiaires par atelier</li> <li>- Nombre entrées – 30 à 60 entrées par an</li> <li>- Durée de présence du BRSA sur la même action = 12 mois à 18 mois</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRSA soumis à droits et devoirs en insertion sociale</li> <li>- En priorité les BRSA du territoire environnant</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<p><u>Modalités d'évaluation, de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comités de suivi trimestriels avec le correspondant et le référent dans la mesure du possible</li> <li>- Bilan intermédiaire et bilan final</li> <li>- Taux présence / Taux abandon</li> </ul> <p>Rencontres à organiser à l'initiative du porteur.</p>
<b>Critères d'examen des projets :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité à l'appel à projet</li> <li>- Pourcentage de problématiques couvertes par l'action</li> <li>- Répartition territoriale des actions</li> <li>- Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux,..)</li> <li>- Qualification des intervenants / encadrants</li> <li>- Existence de cofinancements</li> <li>- Coût de l'action</li> <li>- Modalités d'accès à l'action</li> <li>- Dispositif d'évaluation des résultats de l'action</li> </ul>
<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Résultats attendus :</b>	<p>1 - bénéficiaires ayant accédé à une autre orientation de son parcours d'insertion (Accès à la formation %, Accès à l'emploi %, Réorientation vers Insertion professionnelle %)</p> <p>2 – Volume de problématiques résolues au terme de l'action (selon le dispositif d'évaluation proposé par le porteur)</p>

**FICHE THEMATIQUE N°1**  
**Mobilité**

<b>Objectifs généraux</b>	Agir sur les freins à la mobilité psychologique et physique.
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><b><u>1. Accompagnement au permis B – Auto-école sociale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accompagnement individuel au projet de permis B</li> <li>■ Ateliers collectifs d'aide au code</li> <li>■ Cours de conduite</li> <li>■ Présentation à l'examen du permis B</li> </ul> <p><b><u>2. Lever les freins à la Mobilité psychologique:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ateliers spécifiques sur la mobilité</li> <li>■ Présentation et transversalité avec les dispositifs existants de transport en commun, Transport à la Demande...</li> <li>■ Accompagnement physique en transports en commun d'un groupe constitué dans l'objectif de dédramatiser le parcours (centre de formation, Pôle Emploi...)</li> </ul> <p><b><u>3. Permettre l'accès aux moyens de déplacement :</u></b></p> <p><u>Accéder à un parc locatif pour être réactif face à une démarche d'insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise à disposition occasionnelle (en parallèle d'une recherche de solution durable) d'un parc locatif de véhicules (mobylettes, voitures sans permis...)</li> <li>■ Gestion financière (notamment par les aides) du budget mobilité pour envisager une sortie vers l'acquisition et l'autonomie</li> </ul> <p><u>Accéder à un garage solidaire pour effectuer ses réparations avec l'appui et les conseils d'un technicien spécialiste automobile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Permettre aux bénéficiaires du RSA d'entretenir leur véhicule par le biais d'un garage à vocation solidaire : mise à disposition (avec encadrement technique) des outils nécessaires aux réparations (pont, ...) – Conseils techniques et meilleure connaissance de son véhicule, gestion budgétaire avec participation du BRSA à ses réparations.</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	La mobilité est un facteur déterminant d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi et plus précisément des bénéficiaires du RSA. Cette problématique est particulièrement aiguë sur les territoires ruraux en raison soit de l'insuffisance ou parfois méconnaissance de l'offre de transport, soit de l'absence de véhicule personnel (ou vétusté de celui-ci), et parfois même des résistances des personnes à aller au-delà de la sphère de mobilité «usuelle » (école, administration, etc..).
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	Modalité de prise en charge : entrées / sorties permanentes Concernant la location, la durée maximale de location ne devra excéder 3 mois.
<b>Public cible</b>	RSA soumis à droits et devoirs dans le champ social ou professionnel
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Nombre de bénéficiaires sur l'action</li> <li>↓ Nombre de permis B obtenus (partiellement ou totalement)</li> <li>↓ Fréquence des locations et durées</li> <li>↓ Progression du bénéficiaire dans l'acquisition d'une mobilité professionnelle</li> </ul>

<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</li> <li>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</li> <li>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</li> <li>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</li> <li>*Qualification des intervenants / encadrants</li> <li>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</li> </ul>

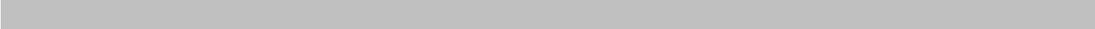
**FICHE THEMATIQUE N°2**  
**Image de Soi**

<b>Objectifs généraux</b>	Permettre au bénéficiaire de transformer son regard sur soi, de réviser et recréer son image à travers le vêtement et l'attitude corporelle, de mettre en valeur ses atouts, d'adapter son image en fonction des situations.
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><b><u>1. L'image par la représentation de soi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déceler ses atouts</li> <li>■ Améliorer son hygiène (corporelle, alimentaire, de vie)</li> <li>■ Travailler sur l'apparence (physique, coiffure, maquillage)</li> <li>■ Améliorer sa manière de s'habiller (éléments, harmonisation)</li> <li>■ Valoriser sa présentation, son attitude</li> </ul> <p><b><u>2. L'image par l'expression – La confiance en soi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Définir ses qualités</li> <li>■ Se sentir à l'aise, oser s'exprimer</li> <li>■ Apprendre à gérer sa timidité et maîtriser ses émotions</li> <li>■ Mieux aborder un entretien</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	La confiance en soi est un facteur clé du retour à l'emploi. Il est essentiel, dans le contexte économique actuel, de savoir « se présenter » auprès d'un employeur potentiel.
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	Durée de l'accompagnement : 3 mois maximum Modalité de prise en charge : groupes constitués (10 personnes maximum)
<b>Public cible</b>	BRSA soumis à droits et devoirs suivis en insertion sociale.
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<p>↓ Retours d'informations auprès du référent unique ou correspondant</p> <p>↓ Nombre de BRSA accompagnés</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>↓ à l'issue de l'action : évolution du bénéficiaire dans la résolution de la problématique</p> <p>↓ 3 mois après l'action : Nombre de BRSA réorientés vers l'insertion professionnelle ou sortie du champ des droits et obligations</p>
<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<p>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</p> <p>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</p> <p>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</p> <p>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</p> <p>*Qualification des intervenants / encadrant</p> <p>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</p>

**FICHE THEMATIQUE N°3**  
**Autonomie – Organisation - Parentalité**

<b>Objectifs généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire prendre conscience au bénéficiaire du RSA de l'importance d'organiser son temps personnel, professionnel et familial pour devenir autonome dans ses démarches.</li> <li>- Lever les obstacles liés aux difficultés d'organisation familiale et notamment à la garde des enfants.</li> <li>- Apporter un soutien à la fonction parentale dans l'éducation des enfants</li> </ul>
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><u>Autonomie / Organisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identifier et analyser la répartition des temps de vie (temps professionnel, temps familial et temps personnel)</li> <li>■ Travailler sur les représentations et le développement de soi</li> <li>■ Sensibiliser sur les relais locaux pouvant être mobilisés dans la gestion du temps (notamment concernant l'offre de service « modes de garde des enfants » adaptée aux besoins des bénéficiaires et en faciliter l'accès, mobiliser de manière réactive les aides)</li> <li>■ Dédramatiser l'accès à une activité professionnelle ou à une action d'insertion par des techniques d'organisation, de gestion du temps et une redéfinition des priorités parfois indispensable.</li> <li>■ Agir sur les freins psychologiques à faire garder ses enfants par autrui</li> </ul> <p><u>Education des enfants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensibiliser à la fonction parentale / éducative par des explications et des illustrations du rôle de parent.</li> <li>■ Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité par une mobilisation des dispositifs existants (accompagner vers les réseaux d'appui existants de soutien à la parentalité...)</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	<p>59% des bénéficiaires du RSA orientés en insertion sociale sont parents dont 57% sont parents isolés. Dans la majorité des cas, le bénéficiaire du RSA s'installe dans une organisation de vie (personnelle / familiale) et exprime des difficultés à se projeter dans la reprise d'une activité. Ainsi, 30 % des BRSA qui refusent d'entrer en formation le justifient par le fait d'avoir des enfants en bas âge, cette même raison représente 40% des raisons d'incapacité à rechercher un emploi.</p>
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	<p>Durée de l'action : 3 mois maximum Modalité de prise en charge : entrées / sorties permanentes</p>
<b>Public cible</b>	<p>BRSA – parents - soumis à droits et devoirs orientés en insertion sociale.</p>
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Retour d'informations vers le référent unique</li> <li>↓ Participation à des activités d'ordre « parentalité » au-delà de l'action</li> <li>↓ Identification d'un mode de garde possible et activable au besoin à l'issue de l'action</li> <li>↓ évolution du bénéficiaire dans la résolution de la problématique</li> </ul>
<b>Aire géographique</b>	<p>Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers</p>

<b>Critères d'examen des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</li><li>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</li><li>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</li><li>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</li><li>*Qualification des intervenants / encadrant</li><li>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</li></ul>
--------------------------------------	--



**FICHE THEMATIQUE N°4**  
**Accompagnement à l'Auto réhabilitation du logement**

<b>Objectifs généraux</b>	Permettre au bénéficiaire du RSA d'améliorer son cadre de vie par la réalisation par ses soins de travaux.
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><b>Sensibilisation / Ingénierie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensibiliser à la maîtrise des dépenses d'eau et les économies d'énergie possibles en général</li> <li>■ Donner aux bénéficiaires du RSA des exemples de travaux pouvant améliorer leur intérieur et les accompagner dans l'accomplissement de leur projet notamment à travers un soutien technique.</li> </ul> <p><b>Soutien technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Permettre aux bénéficiaires d'acquérir les gestes techniques indispensables à la réalisation de leurs projets de rénovation</li> <li>■ En lien avec les référents sociaux, établissement d'un diagnostic social et technique par le biais d'une visite à domicile avec le référent social afin de définir des objectifs qui seront formalisés par un contrat d'accompagnement.</li> <li>■ Animer des ateliers collectifs techniques pour initier les participants aux savoir-faire de base. Notion de « faire par soi-même » et non « faire à la place ».</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	22 % des aides individuelles accordées aux bénéficiaires du RSA pendant l'année 2010 concernent des aides à l'auto réhabilitation de leur logement. Une fois l'aide sollicitée, le bénéficiaire est seul face à son projet. Pour rendre plus efficace l'aide versée, le projet sera accompagné jusqu'à sa mise en œuvre. 44 % des BRSA déclarent rencontrer des difficultés en terme d'isolation de leur logement.
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	Durée de l'accompagnement : 3 mois maximum Modalité de prise en charge : entrées / sorties permanentes Fréquence : au minimum hebdomadaire
<b>Public cible</b>	BRSA soumis à droits et devoirs orientés en social dont le contrat d'insertion peut porter sur le logement et/ou BRSA ayant fait une demande d'aide à la réhabilitation.
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Retour d'informations vers le référent unique</li> <li>↓ Volume de projets accompagnés</li> <li>↓ Volume de travaux réellement achevés</li> </ul>
<b>Aires géographiques</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</li> <li>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</li> <li>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</li> <li>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</li> <li>*Qualification des intervenants / encadrant</li> <li>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</li> </ul>

**FICHE THEMATIQUE N°5**  
**Santé**

<b>Objectifs généraux</b>	Faciliter l'accès aux soins, la prévention santé et l'accompagnement personnalisé à la santé des BRSA
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><u>1. Sensibilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informer sur la prévention santé (notamment des conduites addictives - tabac, alcool, drogue-, malnutrition, etc....)</li> <li>■ Améliorer sa qualité de vie (nutrition, ...)</li> </ul> <p><u>2. Accès aux droits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sensibiliser sur l'accès aux droits spécifiques pour les BRSA (CMU, MDPH, CRAM, Mutuelle...) et leur évolution en cas de reprise d'activité.</li> </ul> <p><u>3. Accompagnement individuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accompagner le BRSA dans une démarche spécifique de soins (suite au bilan de santé par exemple) qu'ils soient d'ordre purement médical, de type addiction ou psychique. Réduire les conséquences du mal être et améliorer la prévention et le dépistage des maladies mentales. Prise en compte du vieillissement.</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	34 % des BRSA expliquent leur incapacité à rechercher un emploi par un problème de santé. Les problèmes médicaux constituent un frein majeur à l'emploi. Il est nécessaire d'envisager une prise en charge pour sensibiliser alors les BRSA concernés puis les engager dans une démarche de soins.
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	<p>Durée de l'accompagnement : 3 mois maximum</p> <p>Modalité de prise en charge : entrées / sorties permanentes</p> <p>Fréquence : à définir en fonction de la problématique santé</p>
<b>Public cible</b>	BRSA soumis à droits et devoirs dont le contrat d'insertion porte sur la santé.
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<p>↓ Retour d'informations systématiques auprès du référent unique ou correspondant</p> <p>↓ Volume de BRSA accompagnés dans l'accès aux droits et/ ou la démarche de soins</p> <p>↓ Volume de BRSA poursuivant une démarche de soins à l'issue de l'accompagnement</p>
<b>Aires géographiques</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<p>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</p> <p>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</p> <p>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</p> <p>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</p> <p>*Qualification des intervenants / encadrant</p> <p>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</p>

**FICHE THEMATIQUE N°6**  
**Savoirs de base / Remise à niveau**

<b>Objectifs généraux</b>	Permettre au bénéficiaire du RSA d'accéder aux savoirs de base et/ou d'envisager un projet de formation.
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p>1. <u>Remise à niveau / Savoirs de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ (Re) trouver le goût d'apprendre</li> <li>■ Connaître son niveau et pré-requis de son projet</li> <li>■ Adapter la formation au projet « individualisé » d'entrée en formation ou de résolution de lacunes spécifiques</li> <li>■ Travailler sur les capacités en expression écrites et orale (y compris FLE...)</li> </ul> <p>2. <u>Ateliers informatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ateliers informatiques permettant d'acquérir le premier niveau d'utilisation de l'outil. L'objectif de l'atelier est de sensibiliser le bénéficiaire à l'intérêt de l'informatique y compris dans le quotidien pour l'amener progressivement à une utilisation plus professionnelle.</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	Les publics ciblés, en majorité, ont subi une situation d'échec dans les apprentissages initiaux et présentent une forte dévalorisation d'eux-mêmes, des difficultés de concentration et des craintes face à une formation qui s'avèrerait trop « scolaire ». La seule répétition des apprentissages non acquis antérieurement ne saurait suffire à les remobiliser. Il est donc indispensable d'adapter les techniques pédagogiques à des fins concrètes pouvant se transposer dans la vie personnelle.
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	Durée de l'accompagnement : 3 mois maximum Modalité de prise en charge : entrées et sorties permanentes
<b>Public cible</b>	BRSA soumis à droits et devoirs en insertion sociale à faible niveau de qualification voire en situation d'illettrisme ou d'analphabétisation.
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Retours d'informations vers le référent unique ou le correspondant</li> <li>↓ Nombre de BRSA accompagnés</li> <li>↓ Nombre de BRSA ayant accédé à leur projet de formation (pré qualifiante, qualifiante...)</li> <li>↓ Evolution du bénéficiaire dans la résolution de la problématique</li> <li>↓ Assiduité : taux de présence</li> </ul>
<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</li> <li>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</li> <li>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</li> <li>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</li> <li>*Qualification des intervenants / encadrant</li> <li>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</li> </ul>

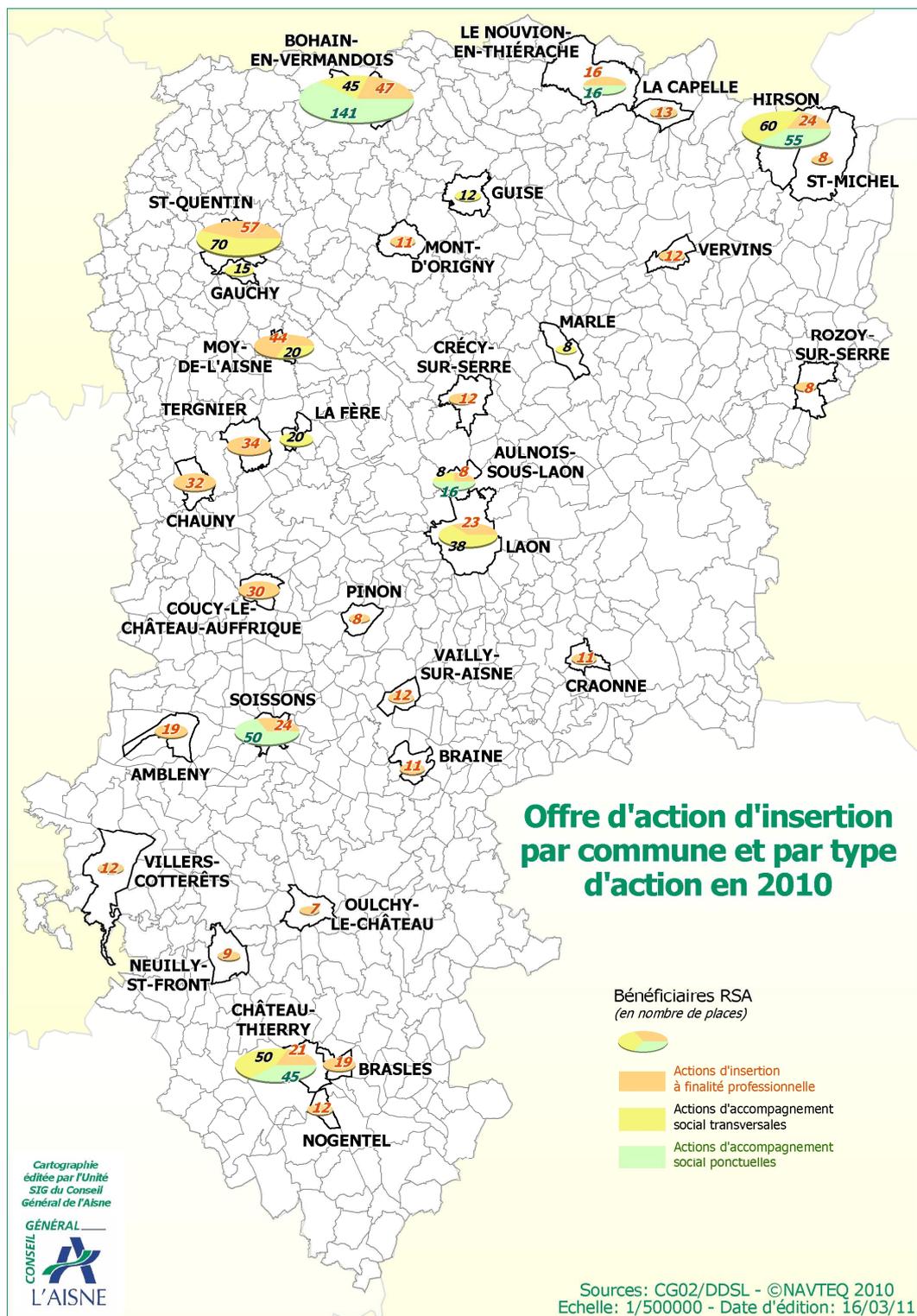
**FICHE THEMATIQUE N°7**  
**Remobilisation par l'accès aux pratiques culturelles, de loisirs ou sportives**

<b>Objectifs généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les personnes à tisser ou retisser du lien social dans leur environnement immédiat</li> <li>- Redynamiser et remobiliser les participants en leur donnant le goût à une activité qu'elle soit sportive ou culturelle</li> <li>- Rompre avec l'isolement et l'inactivité</li> <li>- Redonner le goût à l'effort à travers les valeurs sociales et éducatives véhiculées par une activité de groupe</li> </ul>
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><u>Culture et loisirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Proposer des activités essentiellement en lien avec l'organisation de la saison culturelle et de loisirs, et des événements culturels ou festifs <u>locaux</u>.</li> <li>■ Amener à une autonomisation des personnes dans leurs activités pour une pérennité de la participation des BRSA sur des actions tout au long de l'année</li> <li>■ Prioriser ses choix d'activités en fonction de son budget</li> <li>■ Savoir intégrer les activités extérieures dans la vie familiale</li> </ul> <p><u>Sport :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Donner le goût de pratiquer une activité sportive régulière et organisée</li> <li>■ Acquérir un potentiel physique et mental</li> <li>■ Etre mieux avec soi-même et les autres</li> <li>■ Reprendre confiance en soi, retrouver un bien-être et du dynamisme</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	La pratique régulière d'une activité nécessite une organisation personnelle (garde d'enfant, mobilité...). Accompagner l'acquisition de cette organisation a pour objectif, à terme, de faciliter la reprise d'une activité professionnelle.
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	Durée de l'accompagnement : 3 mois maximum Modalité de prise en charge : par groupe constitué de 12 personnes maximum par activité.
<b>Public cible</b>	BRSA soumis à droits et devoirs orientés vers un référent unique social
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Retour d'informations vers le référent unique</li> <li>↓ Poursuite ou non de l'activité au-delà de l'action</li> <li>↓ Pourcentage de réorientation vers l'orientation professionnelle</li> </ul>
<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</li> <li>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</li> <li>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</li> <li>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</li> <li>*Qualification des intervenants / encadrant</li> <li>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</li> </ul>

**FICHE THEMATIQUE N°8**  
**Découverte des métiers / Préparation du projet professionnel**

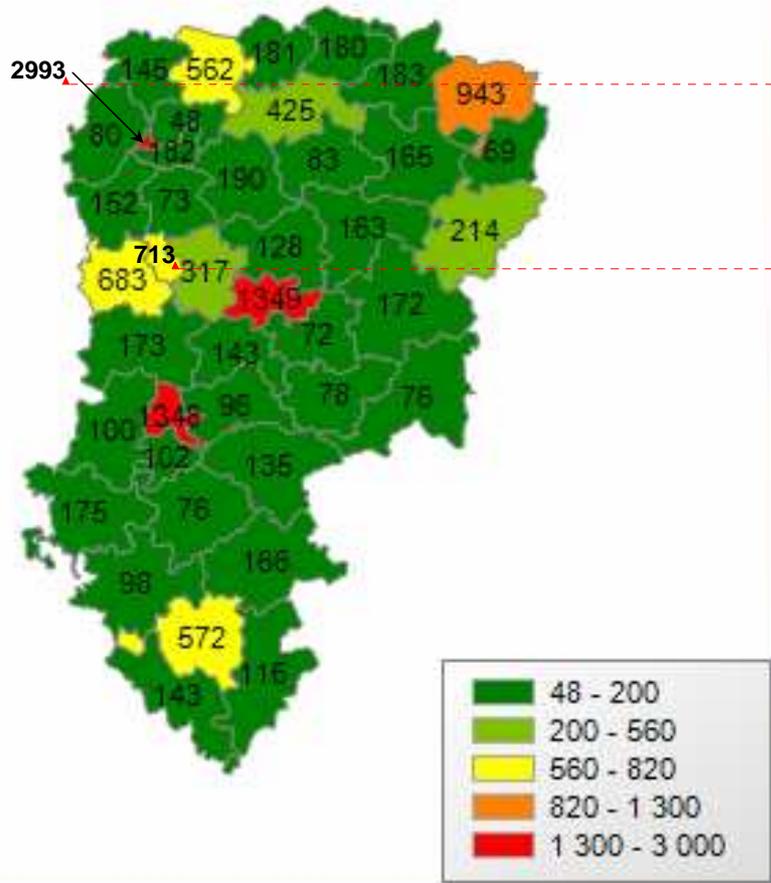
<b>Objectifs généraux</b>	Permettre aux bénéficiaires du RSA d'initier ou vérifier une piste de projet professionnel
<b>Thématiques abordées / Objectifs opérationnels</b>	<p><u>Découverte de métiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informer sur les conditions d'exercice de l'activité , l'offre de formation existante et ses pré requis</li> <li>■ Informer des perspectives d'emploi dans le domaine envisagé</li> </ul> <p><u>Vérification de projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ A partir de tests simples, vérifier la concordance du projet avec les aptitudes du BRSA (ECCP, tests d'intérêts,...)</li> <li>■ Développer des actions en lien direct avec l'Entreprise (périodes conventionnées, visites, rencontres recruteurs...)</li> </ul>
<b>Origine du projet</b>	<p>Le Conseil Général a mis en œuvre un dispositif d'accompagnement par un référent unique distinguant accompagnement social et professionnel. Il s'est fixé comme priorité de faciliter la transition entre ces deux orientations afin d'éviter des ruptures, sources d'exclusion, dans les parcours des bénéficiaires.</p> <p>La méconnaissance des métiers recherchés ou entreprises qui recrutent est la principale difficulté exprimée par les demandeurs d'emploi. (<i>difficulté exprimée par 44 % des demandeurs d'emploi – source étude Pôle emploi du 25/10/2010</i>) Il est utile que les bénéficiaires du RSA engagent leur réflexion en amont de l'orientation professionnelle de leur parcours.</p>
<b>Nature de l'action / Déroulement</b>	<p>Durée de l'accompagnement : 3 mois maximum</p> <p>Modalité de prise en charge : entrées / sorties permanentes</p> <p>Fréquence : environ tous les 15 jours</p>
<b>Public cible</b>	BRSA soumis à droits et devoirs suivis par un référent en insertion sociale et n'étant pas inscrits comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi.
<b>Modalités d'évaluation, de suivi</b>	<p>↓ Retour d'informations vers le référent unique ou correspondant</p> <p>↓ Nombre de BRSA accompagnés</p> <p>↓ Pourcentage de participant ayant un projet professionnel précis à l'issue de l'action</p> <p>↓ Pourcentage d'accès à la formation qualifiante, à l'emploi</p> <p>↓ Pourcentage d'inscription Pôle Emploi / Réorientation vers un référent unique professionnel à l'issue de l'accompagnement.</p>
<b>Aire géographique</b>	Sur l'ensemble du territoire départemental dans la limite des moyens financiers
<b>Critères d'examen des projets</b>	<p>*Conformité à l'appel à projets et types d'activités proposées</p> <p>*Existence de cofinancements et Coût de l'action</p> <p>*Répartition territoriale des actions, modalité d'accès à l'action</p> <p>*Qualité technique du projet (outils pédagogiques, locaux...)</p> <p>*Qualification des intervenants / encadrant</p> <p>*Dispositif d'évaluation des résultats de l'action proposé par le porteur</p>

**Annexe 4 – CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE D'ACTION D'INSERTION  
EN 2010 PAR COMMUNE ET TYPE D'ACTION**



**Annexe 5 – CARTOGRAPHIE DU NOMBRE DE BRSA SOUMIS A DROITS ET DEVOIRS  
PAR CANTON EN FEVRIER 2011**

**Bénéficiaires RSA soumis à droits et devoirs  
14062 bénéficiaires - février 2011**



Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt, Gras

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt, Gras